

**DEPARTEMENT DE L'ESSONNE**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DU VAL D'ESSONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 22 juillet 2020**

---

L'an deux mille vingt, le vingt-deux juillet, à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de Communes, Parvis des Communautés, à Ballancourt-sur-Essonne, sous la présidence de M. Patrick IMBERT.

**Nombre de membres en exercice : 55**

**Nombre de votants pour les délibérations n°15/2020 ; n°16/2020 ; n°17/2020 ; n°18/2020 ; n°19/2020 ; n°20/2020 ; n°21/2020 ; n°22/2020 ; n°23/2020 ; n°24/2020 ; n°25/2020 ; n°26/2020 ; n°27/2020 ; n°28/2020 ; n°29/2020 ; n°30/2020 ; n°31/2020 ; n°32/2020 ; n°33/2020 ; n°34/2020 : 46**

**Nombre de votants pour les délibérations n°35/2020 ; n°36/2020 ; n°37/2020 ; n°38/2020 ; n°39/2020 ; n°40/2020 ; n°41/2020 ; n°42/2020 ; n°43/2020 ; n°44/2020 ; n°45/2020 ; n°46/2020 ; n°47/2020 ; n°48/2020 ; n°49/2020 ; n°50/2020 ; n°51/2020 ; n°52/2020 ; n°53/2020 ; n°54/2020 : 47**

**Présents :**

**AUVERNAUX :** HILGENGA Wilfrid

**BALLANCOURT-SUR-ESSONNE :** IMBERT Patrick, MIONE Jacques, TREHARD Dominique, TERRIER Michel,

**BAULNE :** BERNARD Jacques

**CERNY :** CHAMBARET Marie-Claire, LACOMME François

**CHAMPCUEIL :** MOURLAN Nathalie

**CHEVANNES :** FAVIER Audrey,

**D'HUISON-LONGUEVILLE :** HARDY Jean-Christophe (arrivé avant le vote de la délibération n°35/2020)

**ECHARCON :** MELOT Philippe

**FONTENAY-LE-VICOMTE :** MICK RIVES Valérie

**GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE :** LE PAGE Gilles

**ITTEVILLE :** /

**LA FERTE ALAIS :** MORVAN Mariannick

**LEUDEVILLE :** LECOMTE Jean-Pierre, FAIX Marie-Agnès

**MENNECY :** DUGOIN-CLEMENT Jean-Philippe (parti avant le vote de la délibération n°47/2020), LE QUELLEC Alain, PIOFFET Annie, DOUGNIAUX Anne-Marie, REYNAUD Jean-Paul, PRAT Jouda,

**NAINVILLE LES ROCHES :** MOURET Frédéric

**ORMOY :** GOMBAULT Jacques, GONCALVES Maria Alexandra

**ORVEAU :** DAMIOT Philippe

**SAINT-VRAIN :** LANGLET Louis, CORDIER Corinne, DUPRE Christian

**VAYRES-SUR-ESSONNE :** TEYSSEYRE Dominique

**VERT-LE-GRAND :** QUINTARD Jean-Claude,

**VERT-LE-PETIT :** LEMOINE Jean-Michel, BUDELOT Laurence, BERNIER Vincent

**Pouvoirs :**

ANNABI Dora donne pouvoir à REYNAUD Jean-Paul

GARRO Claude donne pouvoir à PRAT Jouda

SPADA Alexandre donne pouvoir à QUINTARD Jean-Claude

JACQUET Sandrine donne pouvoir à IMBERT Patrick

MARFA-ANGLADA Yoann donne pouvoir à BERNIER Vincent

PLANTÉ François donne pouvoir à IMBERT Patrick

PRIGENT Nicole donne pouvoir à QUINTARD Jean-Claude

FRANEL Hervé donne pouvoir à MORVAN Mariannick  
TURON Claudine donne pouvoir à MIONE Jacques  
BEN OUADA Sami donne pouvoir à FAVIER Audrey  
PERRET Marie-José donne pouvoir à DOUGNIAUX Anne-Marie  
DUGOIN Xavier donne pouvoir à LEQUELLEC Alain  
DUGOIN-CLEMENT Jean-Philippe donne pouvoir à LE QUELLEC Alain à compter de la délibération n°47-2020

**Absents** : POLVERELLI Patrick, COLONNA DE LECA Laetitia, GUILLARD Françoise, NICOL Marc, PAROLINI François, CRONIER Camille, NOURIN Alain, VINO Edith.

**Secrétaire de séance** : Gilles LE PAGE

---

## ADMINISTRATION GENERALE

### **Délibération n°15-2020 : Indemnités de fonctions du président et vice-présidents.**

Il est rappelé que les présidents et vice-présidents des communautés de communes peuvent bénéficier d'une indemnité, subordonnée à l'exercice effectif du mandat.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, avec la réforme initiée par le gouvernement dans le cadre du protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), le montant maximal des indemnités de fonctions a évolué du fait de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction et est passé de 1022 à 1027.

Ainsi, l'enveloppe indemnitaire totale est fixée par référence aux montants maximaux bruts mensuels, dont le montant est calculé en référence à l'indice brut terminal de la Fonction publique et conformément au nombre de vice-présidents pouvant bénéficier d'une indemnité de fonction. Cela correspond à 20 % de l'effectif de l'organe délibérant calculé hors « accord local » dans la limite de 15 vice-présidents, soit 46 conseillers communautaires avec 10 vice-présidents :

- ✓ 1 président : 3 208,37€
- ✓ Vice-présidents : 10 x 1 283,50 = 12 835,00€  
= 16 043,37€ par mois soit 192 520,44€ par an à répartir entre le Président et les vice-présidents.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-12,

**Vu** les décrets n°2017-85 du 26 janvier 2017, n°2017-1736 et n°2017-1737 du 21 décembre 2017 relatif à la revalorisation des montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux en application du relèvement de la valeur du point d'indice et du nouvel indice brut terminal de la fonction publique,

**Considérant** que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les 3 mois suivant son installation,

**Considérant** que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

**Considérant** que le CGCT fixe le montant de l'indemnité maximale de président à 82,49% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et le montant de l'indemnité maximale de

Vice-Président à 33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, il est proposé que la répartition individuelle pour le président et les vice-présidents soit la suivante:

- ✓ Le président, une indemnité équivalente à 71,08 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- ✓ Les vice-présidents, une indemnité équivalente à 28,45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**Considérant** que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagné d'un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée,

**Le Conseil communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,  
En charge de l'Administration Générale  
Après avoir délibéré,**

**DÉCIDE** des indemnités suivantes à compter du 15 juillet 2020 :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant au 15 juillet 2020
Président	71,08%	2 764,59€
Vice-Présidents	28,45%	1 106,57€

**PRÉLÈVE** les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour les exercices 2021 à 2026.

**INDIQUE** que le montant des indemnités évoluera en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique.

<b>Pour</b>		<b>44</b>
<b>Contre</b>		<b>00</b>
<b>Abstentions</b>	BERNIER Vincent pouvoir de MARFA-ANGLADA Yoann	<b>02</b>
<b>Votants</b>		<b>46</b>

---

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **Délibération n°16 -2020: Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).**

Pour rappel, les marchés publics sont les contrats conclus à titre onéreux entre les pouvoirs adjudicateurs et des opérateurs économiques publics ou privés, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.

Les textes donnent à la CAO une compétence d'attribution des marchés publics à procédure formalisée.

Par ailleurs, elle est consultée pour « Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis. » (Article L.1414-2 du CGCT).

L'article L.1411-5 du CGCT prévoit la composition de celle-ci, soit pour les EPCI, le Président et 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière.

Ses membres titulaires et suppléants (sur la même liste), suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

La commission a été créée par le conseil communautaire de la CCVE par une délibération en date du 15 juillet 2020, Il est proposé au Conseil Communautaire d'élire les membres de la commission d'appel d'offres de la CCVE.

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2, L. 1411-5 et D.1411-3 à D.1411-5 du CGCT;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-PREF.DRCL 403 du 25 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DRCL-171 du 04 juin 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne par la modification de la liste des compétences obligatoires, la redéfinition des compétences supplémentaires et la mise en place d'une nouvelle répartition des sièges ;

**Vu** la délibération n°7-2020 du 15 juillet 2020 de la CCVE relative à la création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),

**Vu** l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

**Vu** les candidatures et les résultats du scrutin,

**Considérant** que la commission est présidée par le Président de la CCVE ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire 5 membres titulaires et suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**Le Conseil communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,  
En charge de l'Administration générale,  
Après en avoir délibéré,**

**DIT** que les membres du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité pour la levée du secret et pour un vote à mains levées.

**PROCLAME** les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires	Membres suppléants
Marie-Claire CHAMBARET	Valérie MICK-RIVES
Gilles LE PAGE	Jacques MIONE
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT	Nathalie MOURLAN
Jacques GOMBAULT	Frédéric MOURET
Hervé FRANEL	Sami BEN OUADA

<b>Pour</b>		<b>44</b>
<b>Contre</b>		<b>00</b>
<b>Abstentions</b>	BERNIER Vincent pouvoir de MARFA-ANGLADA Yoann	<b>02</b>
<b>Votants</b>		<b>46</b>

---

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **Délibération n°17-2020 : Election des membres de la Commission de Délégation de Service public**

Une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service.

Une commission de délégation de service public doit être créée. Celle-ci a pour but d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre pour les délégations de service public.

L'article L.1411-5 du CGCT prévoit la composition de celle-ci, soit pour les EPCI, le Président et 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort

reste. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Ses membres titulaires et suppléants (sur la même liste), suivent le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

La commission a été créée par le conseil communautaire de la CCVE par une délibération en date du 15 juillet 2020, Il est proposé au Conseil Communautaire d'élire les membres de la commission de délégation de service public de la CCVE.

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-5 et D.1411-3 à D.1411-5 du CGCT ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-PREF.DRCL 403 du 25 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DRCL-171 du 04 juin 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne par la modification de la liste des compétences obligatoires, la redéfinition des compétences supplémentaires et la mise en place d'une nouvelle répartition des sièges ;

**Vu** la délibération n° 8-2020 du 15 juillet 2020 de la CCVE relative à la création de la Commission de Délégation de Service Public,

**Vu** les candidatures et les résultats du scrutin,

**Considérant** que la commission est présidée par le Président de la CCVE ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire 5 membres titulaires et suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**Le Conseil Communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,**

**DIT** que les membres du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité pour la levée du secret et pour un vote à mains levées.

**PROCLAME** les conseillers communautaires suivants élus membres de la Commission de Délégation de Service Public :

Membres titulaires	Membres suppléants
Gilles LE PAGE	Jean-Pierre LECOMTE
Jacques GOMBAULT	Mariannick MORVAN
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT	Wilfrid HILGENGA
Jacques MIONE	Jean-Christophe HARDY
Sandrine JACQUET	Valérie MICK-RIVES

<b>Pour</b>		<b>44</b>
<b>Contre</b>		<b>00</b>
<b>Abstentions</b>	BERNIER Vincent pouvoir de MARFA-ANGLADA Yoann	<b>02</b>
<b>Votants</b>		<b>46</b>

---

## **ADMINISTRATION GENERALE**

**Délibération n°18-2020 : Election des membres siégeant au sein de la commission thématique intercommunale action sociale.**

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour le Conseil communautaire de créer en son sein des commissions communautaires, dites commissions thématiques internes.

Ces commissions ont un rôle consultatif et émettent un simple avis sur les différents projets de délibération relevant de leurs compétences. Elles peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux. Il revient donc au Conseil communautaire de fixer, le cas échéant dans son règlement intérieur, les règles de fonctionnement de ces commissions. Pour mémoire, le règlement intérieur ne prévoit pas la consultation obligatoire des commissions avant chaque Conseil communautaire.

Elles sont présidées de droit par le Président de la CCVE ou par son représentant et réunissent les conseillers communautaires ou municipaux intéressés pour constituer un groupe de réflexion et de débat.

Il est précisé que les membres de ces commissions peuvent être conseillers communautaires ou conseillers municipaux.

Les délégués titulaires empêchés peuvent se faire représenter par un conseiller communautaire ou municipal de leur choix.

Il est indiqué par ailleurs que les conseillers communautaires minoritaires sont membres de droit d'une commission de leur choix, dans la limite de deux minoritaires par commission.

Les commissions thématiques de la CCVE ont été créées le 15 juillet 2020, il est proposé au conseil communautaire d'élire les membres de la commission action Sociale.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-PREF.DRCL 403 du 25 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DRCL-171 du 04 juin 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne par la modification de la liste des compétences obligatoires, la redéfinition des compétences supplémentaires et la mise en place d'une nouvelle répartition des sièges ;

**Vu** la délibération n°10-2020 de la CCVE en date du 15 juillet 2020 relative à la création des commissions thématiques,

**Considérant** que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus de l'assemblée délibérante.

**Considérant** que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon les modalités qu'il détermine ;

**Considérant** qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut en cas d'empêchement, être remplacé par un autre conseiller communautaire ou municipal, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

**Le Conseil communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,  
En charge de l'Administration générale,  
Après en avoir délibéré,**

**DIT** que les membres du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité pour la levée du secret et pour un vote à mains levées.

**PROCLAME** les conseillers municipaux ou communautaires élus membres de la Commission **Action sociale** :

<b>Commune</b>	<b>Titulaires</b>
Auvernaux	Stéphanie PATRICE
Ballancourt-sur-Essonne	Claudine TURON



Baulne	Véronique BRISSET
Cerny	Marie-Claire CHAMBARET
Champcueil	Séverine CHARBONNEL
Chevannes	Marie BOUDOT
D'Huison-Longueville	Jean-Christophe HARDY
Echarcon	Gérard RASSIER
Fontenay-le-Vicomte	Patrick BALDY
Guigneville-sur-Essonne	Astrid GRANDMONTAGNE
Itteville	Emilie POISAT
La Ferté-Alais	Claire HERLIN
Leudeville	Marie-Agnès FAIX
Menecy	Marie-José PERRET
Nainville-les-Roches	Isabelle LE CAM
Ormoy	Adelette WANET
Orveau	Sylvie FOULARD
Saint-Vrain	Corinne CORDIER
Vayres-sur-Essonne	Christine SAROTTE
Vert-le-Grand	Marie-France PIGEON
Vert-le-Petit	Sophie MERCIER

<b>Pour</b>		<b>44</b>
<b>Contre</b>		<b>00</b>
<b>Abstentions</b>	BERNIER Vincent pouvoir de MARFA-ANGLADA Yoann	
		<b>02</b>
<b>Votants</b>		<b>46</b>

---

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **Délibération n°19-2020 : Election des membres siégeant au sein de la commission thématique intercommunale développement économique et commerces.**

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour le Conseil communautaire de créer en son sein des commissions communautaires, dites commissions thématiques internes.

Ces commissions ont un rôle consultatif et émettent un simple avis sur les différents projets de délibération relevant de leurs compétences. Elles peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux. Il revient donc au Conseil communautaire de fixer, le cas échéant dans son règlement intérieur, les règles de fonctionnement de ces commissions. Pour mémoire, le règlement intérieur ne prévoit pas la consultation obligatoire des commissions avant chaque Conseil communautaire.

Elles sont présidées de droit par le Président de la CCVE ou par son représentant et réunissent les conseillers communautaires ou municipaux intéressés pour constituer un groupe de réflexion et de débat.

Il est précisé que les membres de ces commissions peuvent être conseillers communautaires ou conseillers municipaux.

Les délégués titulaires empêchés peuvent se faire représenter par un conseiller communautaire ou municipal de leur choix.

Il est indiqué par ailleurs que les conseillers communautaires minoritaires sont membres de droit d'une commission de leur choix, dans la limite de deux minoritaires par commission.

Les commissions thématiques de la CCVE ont été créées le 15 juillet 2020, il est proposé au conseil communautaire d'élire les membres de la commission développement économique et commerces.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-PREF.DRCL 403 du 25 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DRCL-171 du 04 juin 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne par la modification de la liste des compétences obligatoires, la redéfinition des compétences supplémentaires et la mise en place d'une nouvelle répartition des sièges ;

**Vu** la délibération n°10-2020 de la CCVE en date du 15 juillet 2020 relative à la création des commissions thématiques,

**Considérant** que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus de l'assemblée délibérante.

**Considérant** que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon les modalités qu'il détermine ;

**Considérant** qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut en cas d'empêchement, être remplacé par un autre conseiller communautaire ou municipal, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

**Le Conseil communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,  
En charge de l'Administration générale,  
Après en avoir délibéré,**

**DIT** que les membres du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité pour la levée du secret et pour un vote à mains levées.

**PROCLAME** les conseillers municipaux ou communautaires élus membres de la Commission **Développement économique et commerces** :

<b>Commune</b>	<b>Titulaires</b>
Auvernoux	Sylvine FARIA
Ballancourt-sur-Essonne	Adeline BOUCHE
Baulne	Xavier GUILBERT
Cerny	Laure LAPORTE
Champcueil	Geoffrey MASSONET
Chevannes	Sylvie LEVEAU
D'Huison-Longueville	Johann LALANDE
Echarcon	Gérard RASSIER
Fontenay-le-Vicomte	Patrick SERPETTE
Guigneville-sur-Essonne	Christophe ARTHEIN
Itteville	Yoann MARFA-ANGLADA
La Ferté-Alais	Guy-Charles HUMBERT
Leudeville	Marie-Agnès FAIX
Menecy	Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT

Nainville-les-Roches	Sophie HIVER
Ormoy	Yannick TURMEL
Orveau	Philippe DAMIOT
Saint-Vrain	Estelle Bargain
Vayres-sur-Essonne	Christine SAROTTE
Vert-le-Grand	Thierry MARAIS
Vert-le-Petit	Daniel ROUM

<b>Pour</b>		<b>44</b>
<b>Contre</b>		<b>00</b>
<b>Abstentions</b>	BERNIER Vincent pouvoir de MARFA-ANGLADA Yoann	<b>02</b>
<b>Votants</b>		<b>46</b>

---

## ADMINISTRATION GENERALE

### **Délibération n°20-2020 : Election des membres siégeant au sein de la commission thématique intercommunale finances.**

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour le Conseil communautaire de créer en son sein des commissions communautaires, dites commissions thématiques internes.

Ces commissions ont un rôle consultatif et émettent un simple avis sur les différents projets de délibération relevant de leurs compétences. Elles peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux. Il revient donc au Conseil communautaire de fixer, le cas échéant dans son règlement intérieur, les règles de fonctionnement de ces commissions. Pour mémoire, le règlement intérieur ne prévoit pas la consultation obligatoire des commissions avant chaque Conseil communautaire.

Elles sont présidées de droit par le Président de la CCVE ou par son représentant et réunissent les conseillers communautaires ou municipaux intéressés pour constituer un groupe de réflexion et de débat.

Il est précisé que les membres de ces commissions peuvent être conseillers communautaires ou conseillers municipaux.

Les délégués titulaires empêchés peuvent se faire représenter par un conseiller communautaire ou municipal de leur choix.

Il est indiqué par ailleurs que les conseillers communautaires minoritaires sont membres de droit d'une commission de leur choix, dans la limite de deux minoritaires par commission.

Les commissions thématiques de la CCVE ont été créées le 15 juillet 2020, il est proposé au conseil communautaire d'élire les membres de la commission finances.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-PREF.DRCL 403 du 25 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DRCL-171 du 04 juin 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne par la modification de la liste des compétences obligatoires, la redéfinition des compétences supplémentaires et la mise en place d'une nouvelle répartition des sièges ;

**Vu** la délibération n°10-2020 de la CCVE en date du 15 juillet 2020 relative à la création des commissions thématiques,

**Considérant** que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus de l'assemblée délibérante.

**Considérant** que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon les modalités qu'il détermine ;

**Considérant** qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut en cas d'empêchement, être remplacé par un autre conseiller communautaire ou municipal, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

**Le Conseil communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,  
En charge de l'Administration générale,  
Après en avoir délibéré,**

**DIT** que les membres du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité pour la levée du secret et pour un vote à mains levées.

**PROCLAME** les conseillers municipaux ou communautaires élus membres de la Commission **Finances** :

<b>Commune</b>	<b>Titulaires</b>
Auvernaux	Nicolas BONLIEU
Ballancourt-sur-Essonne	Sébastien BOURREL
Baulne	Nelly FELS

Cerny	Rémi HEUDE
Champcueil	Céline TROUBLÉ
Chevannes	Mohamed BEN OUADA
D'Huison-Longueville	Patrick DAVID
Echarcon	Gérard RASSIER
Fontenay-le-Vicomte	Marc LUCAS
Guigneville-sur-Essonne	Jean-Henry KINDA
Itteville	Nadège DELPLANQUE
La Ferté-Alais	Mariannick MORVAN
Leudeville	Philippe BOUSSELET
Mennecy	Claude GARRO
Nainville-les-Roches	Vincent LORRIERE
Ormoy	Gérard MARTY
Orveau	Bruno DOURIEZ
Saint-Vrain	Emilie Sayag
Vayres-sur-Essonne	Dominique TEYSSEYRE
Vert-le-Grand	Jean-Claude QUINTARD
Vert-le-Petit	Vincent MERCIER

<b>Pour</b>		<b>44</b>
<b>Contre</b>		<b>00</b>
<b>Abstentions</b>	BERNIER Vincent pouvoir de MARFA-ANGLADA Yoann	<b>02</b>
<b>Votants</b>		<b>46</b>

---

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **Délibération n°21-2020 : Election des membres siégeant au sein de la commission thématique intercommunale aménagement du territoire, réseaux, gens du voyage.**

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour le Conseil communautaire de créer en son sein des commissions communautaires, dites commissions thématiques internes.

Ces commissions ont un rôle consultatif et émettent un simple avis sur les différents projets de délibération relevant de leurs compétences. Elles peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux. Il revient donc au Conseil communautaire de fixer, le cas échéant dans son règlement intérieur, les règles de fonctionnement de ces commissions. Pour mémoire, le règlement intérieur ne prévoit pas la consultation obligatoire des commissions avant chaque Conseil communautaire.

Elles sont présidées de droit par le Président de la CCVE ou par son représentant et réunissent les conseillers communautaires ou municipaux intéressés pour constituer un groupe de réflexion et de débat.

Il est précisé que les membres de ces commissions peuvent être conseillers communautaires ou conseillers municipaux.

Les délégués titulaires empêchés peuvent se faire représenter par un conseiller communautaire ou municipal de leur choix.

Il est indiqué par ailleurs que les conseillers communautaires minoritaires sont membres de droit d'une commission de leur choix, dans la limite de deux minoritaires par commission.

Les commissions thématiques de la CCVE ont été créées le 15 juillet 2020, il est proposé au conseil communautaire d'élire les membres de la commission aménagement du territoire, réseaux, gens du voyage.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-PREF.DRCL 403 du 25 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DRCL-171 du 04 juin 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne par la modification de la liste des compétences obligatoires, la redéfinition des compétences supplémentaires et la mise en place d'une nouvelle répartition des sièges ;

**Vu** la délibération n°10-2020 de la CCVE en date du 15 juillet 2020 relative à la création des commissions thématiques,

**Considérant** que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus de l'assemblée délibérante.

**Considérant** que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon les modalités qu'il détermine ;

**Considérant** qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut en cas d'empêchement, être remplacé par un autre conseiller communautaire ou municipal, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

**Considérant** que Madame Laurence BUDELLOT et Monsieur Vincent BERNIER se sont portés candidat pour la commune de Vert-le-Petit,

**Le Conseil communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,  
En charge de l'Administration générale,  
Après en avoir délibéré,**

**DIT** que les membres du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité pour la levée du secret et pour un vote à mains levées.

**ONT OBTENU :**

Madame Laurence BUDELLOT : 43 voix

Monsieur Vincent BERNIER : 2 voix

1 abstention

**PROCLAME** les conseillers municipaux ou communautaires élus membres de la Commission **Aménagement du territoire, réseaux, gens du voyage :**

<b>Commune</b>	<b>Titulaires</b>
Auvernaux	Nicolas GALPIN
Ballancourt-sur-Essonne	Michel TERRIER
Baulne	Jean-Luc RICHY
Cerny	François LACOMME
Champcueil	Séverine CHARBONNEL
Chevannes	Diane ROUCHE
D'Huison-Longueville	Jean-Christophe HARDY
Echarcon	Gérard RASSIER
Fontenay-le-Vicomte	Daniel CORRE
Guigneville-sur-Essonne	Jacques LE BORGNE



Itteville	Gérard DESFORGES
La Ferté-Alais	Stéphane RAYNAL
Leudeville	Philippe COUADE
Mennecy	Anne-Marie DOUGNIAUX
Nainville-les-Roches	Jérôme PERDU
Ormoy	Jacques GOMBAULT
Orveau	Philippe DAMIOT
Saint-Vrain	Estelle Bargain
Vayres-sur-Essonne	Jean-Paul TERDIEU
Vert-le-Grand	Bruno NICOLAS
Vert-le-Petit	Laurence BUDELLOT

<b>Pour</b>		<b>43</b>
<b>Contre</b>	BERNIER Vincent pouvoir de MARFA- ANGLADA Yoann	<b>02</b>
<b>Abstentions</b>	TEYSSEYRE Dominique	<b>01</b>
<b>Votants</b>		<b>46</b>

---

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **Délibération n°22-2020 : Election des membres siégeant au sein de la commission thématique intercommunale développement durable et GEMAPI**

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour le Conseil communautaire de créer en son sein des commissions communautaires, dites commissions thématiques internes.

Ces commissions ont un rôle consultatif et émettent un simple avis sur les différents projets de délibération relevant de leurs compétences. Elles peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux. Il revient donc au Conseil communautaire de fixer, le cas échéant dans son règlement intérieur, les règles de fonctionnement de ces commissions. Pour mémoire, le règlement intérieur ne prévoit pas la consultation obligatoire des commissions avant chaque Conseil communautaire.

Elles sont présidées de droit par le Président de la CCVE ou par son représentant et réunissent les conseillers communautaires ou municipaux intéressés pour constituer un groupe de réflexion et de débat.

Il est précisé que les membres de ces commissions peuvent être conseillers communautaires ou conseillers municipaux.

Les délégués titulaires empêchés peuvent se faire représenter par un conseiller communautaire ou municipal de leur choix.

Il est indiqué par ailleurs que les conseillers communautaires minoritaires sont membres de droit d'une commission de leur choix, dans la limite de deux minoritaires par commission.

Les commissions thématiques de la CCVE ont été créées le 15 juillet 2020, il est proposé au conseil communautaire d'élire les membres de la commission développement durable et GEMAPI.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-PREF.DRCL 403 du 25 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DRCL-171 du 04 juin 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne par la modification de la liste des compétences obligatoires, la redéfinition des compétences supplémentaires et la mise en place d'une nouvelle répartition des sièges ;

**Vu** la délibération n°10-2020 de la CCVE en date du 15 juillet 2020 relative à la création des commissions thématiques,

**Considérant** que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus de l'assemblée délibérante.

**Considérant** que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon les modalités qu'il détermine ;

**Considérant** qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut en cas d'empêchement, être remplacé par un autre conseiller communautaire ou municipal, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

**Le Conseil communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,  
En charge de l'Administration générale,  
Après en avoir délibéré,**

**DIT** que les membres du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité pour la levée du secret et pour un vote à mains levées.

**PROCLAME** les conseillers municipaux ou communautaires élus membres de la **Commission Développement durable et GEMAPI** :

<b>Commune</b>	<b>Titulaires</b>
Auvernaux	Christian PIERRE
Ballancourt-sur-Essonne	Sébastien LEFETZ
Baulne	Thierry VIDAL
Cerny	Nadine-Françoise MAUGERE
Champcueil	Sandrine JACQUET
Chevannes	Mélanie JOYEAU
D'Huison-Longueville	Edith VINO
Echarcon	Gérard RASSIER
Fontenay-le-Vicomte	Laura MARECHAL
Guigneville-sur-Essonne	Gilles LE PAGE
Itteville	Brigitte ROCH
La Ferté-Alais	Hervé FRANEL
Leudeville	Jean-Pierre LECOMTE
Menecy	Jouda PRAT
Nainville-les-Roches	Guillaume VERDIER
Ormoy	Matthieu HERLIN
Orveau	Philippe DAMIOT
Saint-Vrain	Estelle Bargain
Vayres-sur-Essonne	Dominique TEYSSEYRE
Vert-le-Grand	Olivier SCHINTGEN
Vert-le-Petit	Jennifer ARNAUD

<b>Pour</b>		<b>44</b>
<b>Contre</b>		<b>00</b>
<b>Abstentions</b>	BERNIER Vincent pouvoir de MARFA-ANGLADA Yoann	<b>02</b>
<b>Votants</b>		<b>46</b>

## ADMINISTRATION GENERALE

### **Délibération n°23-2020 : Election des membres siégeant au sein de la commission thématique intercommunale déchets ménagers et assimilés**

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour le Conseil communautaire de créer en son sein des commissions communautaires, dites commissions thématiques internes.

Ces commissions ont un rôle consultatif et émettent un simple avis sur les différents projets de délibération relevant de leurs compétences. Elles peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux. Il revient donc au Conseil communautaire de fixer, le cas échéant dans son règlement intérieur, les règles de fonctionnement de ces commissions. Pour mémoire, le règlement intérieur ne prévoit pas la consultation obligatoire des commissions avant chaque Conseil communautaire.

Elles sont présidées de droit par le Président de la CCVE ou par son représentant et réunissent les conseillers communautaires ou municipaux intéressés pour constituer un groupe de réflexion et de débat.

Il est précisé que les membres de ces commissions peuvent être conseillers communautaires ou conseillers municipaux.

Les délégués titulaires empêchés peuvent se faire représenter par un conseiller communautaire ou municipal de leur choix.

Il est indiqué par ailleurs que les conseillers communautaires minoritaires sont membres de droit d'une commission de leur choix, dans la limite de deux minoritaires par commission.

Les commissions thématiques de la CCVE ont été créées le 15 juillet 2020, il est proposé au conseil communautaire d'élire les membres de la commission déchets ménagers et assimilés.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-PREF.DRCL 403 du 25 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DRCL-171 du 04 juin 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne par la modification de la liste des compétences

obligatoires, la redéfinition des compétences supplémentaires et la mise en place d'une nouvelle répartition des sièges ;

**Vu** la délibération n°10-2020 de la CCVE en date du 15 juillet 2020 relative à la création des commissions thématiques,

**Considérant** que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus de l'assemblée délibérante.

**Considérant** que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon les modalités qu'il détermine ;

**Considérant** qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut en cas d'empêchement, être remplacé par un autre conseiller communautaire ou municipal, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

**Le Conseil communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,  
En charge de l'Administration générale,  
Après en avoir délibéré,**

**DIT** que les membres du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité pour la levée du secret et pour un vote à mains levées.

**PROCLAME** les conseillers municipaux ou communautaires élus membres de la **Commission Déchets ménagers et assimilés** :

<b>Commune</b>	<b>Titulaires</b>
Auvernaux	Christian PIERRE
Ballancourt-sur-Essonne	Sébastien LEFETZ
Baulne	Robert DEUDON
Cerny	François LACOMME
Champcueil	Sandrine JACQUET
Chevannes	Sami BEN OUADA
D'Huisson-Longueville	Patrick DAVID
Echarcon	Gérard RASSIER
Fontenay-le-Vicomte	Daniel CORRE
Guigneville-sur-Essonne	Gilles LE PAGE
Itteville	Daniel MALLET

La Ferté-Alais	Hervé FRANEL
Leudeville	Jean-Pierre LECOMTE
Mennecy	Xavier DUGOIN
Nainville-les-Roches	Jérôme PERDU
Ormoy	Olivier TAIPINA
Orveau	Mandy ANTUNES
Saint-Vrain	Louis Langlet
Vayres-sur-Essonne	Yoann HEYMANN
Vert-le-Grand	Thierry MARAIS
Vert-le-Petit	Arnaud DALMAI

<b>Pour</b>		<b>44</b>
<b>Contre</b>		<b>00</b>
<b>Abstentions</b>	BERNIER Vincent pouvoir de MARFA-ANGLADA Yoann	<b>02</b>
<b>Votants</b>		<b>46</b>

---

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **Délibération n°24-2020 : Election des membres siégeant au sein de la commission thématique intercommunale transport et mobilités.**

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour le Conseil communautaire de créer en son sein des commissions communautaires, dites commissions thématiques internes.

Ces commissions ont un rôle consultatif et émettent un simple avis sur les différents projets de délibération relevant de leurs compétences. Elles peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux. Il revient donc au Conseil communautaire de fixer, le cas échéant dans son règlement intérieur, les règles de fonctionnement de ces commissions. Pour mémoire, le règlement intérieur ne prévoit pas la consultation obligatoire des commissions avant chaque Conseil communautaire.

Elles sont présidées de droit par le Président de la CCVE ou par son représentant et réunissent les conseillers communautaires ou municipaux intéressés pour constituer un groupe de réflexion et de débat.

Il est précisé que les membres de ces commissions peuvent être conseillers communautaires ou conseillers municipaux.

Les délégués titulaires empêchés peuvent se faire représenter par un conseiller communautaire ou municipal de leur choix.

Il est indiqué par ailleurs que les conseillers communautaires minoritaires sont membres de droit d'une commission de leur choix, dans la limite de deux minoritaires par commission.

Les commissions thématiques de la CCVE ont été créées le 15 juillet 2020, il est proposé au conseil communautaire d'élire les membres de la commission transport et mobilités.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-PREF.DRCL 403 du 25 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DRCL-171 du 04 juin 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne par la modification de la liste des compétences obligatoires, la redéfinition des compétences supplémentaires et la mise en place d'une nouvelle répartition des sièges ;

**Vu** la délibération n°10-2020 de la CCVE en date du 15 juillet 2020 relative à la création des commissions thématiques,

**Considérant** que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus de l'assemblée délibérante.

**Considérant** que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon les modalités qu'il détermine ;

**Considérant** qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut en cas d'empêchement, être remplacé par un autre conseiller communautaire ou municipal, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

**Le Conseil communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,  
En charge de l'Administration générale,  
Après en avoir délibéré,**

**DIT** que les membres du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité pour la levée du secret et pour un vote à mains levées.

**PROCLAME** les conseillers municipaux ou communautaires élus membres de **la Commission Transport et mobilités** :

<b>Commune</b>	<b>Titulaires</b>
Auvernaux	Nicolas BONLIEU
Ballancourt-sur-Essonne	Michel TERRIER
Baulne	Jacques BERNARD
Cerny	Thomas FILATTRE
Champcueil	François PLANTÉ
Chevannes	Stéphane BOUDOT
D'Huison-Longueville	Jean-Louis LIEGEART
Echarcon	Gérard RASSIER
Fontenay-le-Vicomte	Patrick BALDY
Guigneville-sur-Essonne	Christiane TRIQUENEUX
Itteville	Jean-François CROUZY
La Ferté-Alais	Alexa PELAGE
Leudeville	Marie-Agnès FAIX
Menecy	Jean-Paul REYNAUD
Nainville-les-Roches	Brigitte MERCIER
Ormoy	Martial DUMONT
Orveau	Zélia DA SILVA ANTUNES
Saint-Vrain	Christian Dupré
Vayres-sur-Essonne	Jean-Claude GARD
Vert-le-Grand	Christophe RICHARD
Vert-le-Petit	Sylvia MAZÉ



<b>Pour</b>		<b>44</b>
<b>Contre</b>		<b>00</b>
<b>Abstentions</b>	BERNIER Vincent pouvoir de MARFA-ANGLADA Yoann	<b>02</b>
<b>Votants</b>		<b>46</b>

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **Délibération n°25-2020 : Election des membres siégeant au sein de la commission thématique intercommunale insertion et emploi.**

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour le Conseil communautaire de créer en son sein des commissions communautaires, dites commissions thématiques internes.

Ces commissions ont un rôle consultatif et émettent un simple avis sur les différents projets de délibération relevant de leurs compétences. Elles peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux. Il revient donc au Conseil communautaire de fixer, le cas échéant dans son règlement intérieur, les règles de fonctionnement de ces commissions. Pour mémoire, le règlement intérieur ne prévoit pas la consultation obligatoire des commissions avant chaque Conseil communautaire.

Elles sont présidées de droit par le Président de la CCVE ou par son représentant et réunissent les conseillers communautaires ou municipaux intéressés pour constituer un groupe de réflexion et de débat.

Il est précisé que les membres de ces commissions peuvent être conseillers communautaires ou conseillers municipaux.

Les délégués titulaires empêchés peuvent se faire représenter par un conseiller communautaire ou municipal de leur choix.

Il est indiqué par ailleurs que les conseillers communautaires minoritaires sont membres de droit d'une commission de leur choix, dans la limite de deux minoritaires par commission.

Les commissions thématiques de la CCVE ont été créées le 15 juillet 2020, il est proposé au conseil communautaire d'élire les membres de la commission insertion et emploi.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-PREF.DRCL 403 du 25 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DRCL-171 du 04 juin 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne par la modification de la liste des compétences

obligatoires, la redéfinition des compétences supplémentaires et la mise en place d'une nouvelle répartition des sièges ;

**Vu** la délibération n°10-2020 de la CCVE en date du 15 juillet 2020 relative à la création des commissions thématiques,

**Considérant** que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus de l'assemblée délibérante.

**Considérant** que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon les modalités qu'il détermine ;

**Considérant** qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut en cas d'empêchement, être remplacé par un autre conseiller communautaire ou municipal, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

**Le Conseil communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,  
En charge de l'Administration générale,  
Après en avoir délibéré,**

**DIT** que les membres du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité pour la levée du secret et pour un vote à mains levées.

**PROCLAME** les conseillers municipaux ou communautaires élus membres de **la Commission insertion et emploi** :

<b>Commune</b>	<b>Titulaires</b>
Auvernaux	Sylvine FARIA
Ballancourt-sur-Essonne	Adeline BOUCHE
Baulne	Xavier GUILBERT
Cerny	Stéphanie MITELETTE
Champcueil	Sandrine JACQUET
Chevannes	Sami BEN OUADA
D'Huisson-Longueville	Johann LALANDE
Echarcon	Gérard RASSIER
Fontenay-le-Vicomte	Corinne MUNCH
Guigneville-sur-Essonne	Christophe ARTHEIN
Itteville	Françoise GUILLARD

La Ferté-Alais	Claire HERLIN
Leudeville	Marie-Agnès FAIX
Mennecy	Dora ANNABI
Nainville-les-Roches	Philippe JOUAULT
Ormoy	Catherine LOMBARD
Orveau	Zélia DA SILVA ANTUNES
Saint-Vrain	Bruno FOUCHER
Vayres-sur-Essonne	Dominique TEYSSEYRE
Vert-le-Grand	Bruno NICOLAS
Vert-le-Petit	Laurence BUDELOT

<b>Pour</b>		<b>44</b>
<b>Contre</b>		<b>00</b>
<b>Abstentions</b>	BERNIER Vincent pouvoir de MARFA-ANGLADA Yoann	<b>02</b>
<b>Votants</b>		<b>46</b>

---

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **Délibération n°26-2020 : Election des membres siégeant au sein de la commission thématique intercommunale actions et équipements sportifs d'intérêt communautaire.**

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour le Conseil communautaire de créer en son sein des commissions communautaires, dites commissions thématiques internes.

Ces commissions ont un rôle consultatif et émettent un simple avis sur les différents projets de délibération relevant de leurs compétences. Elles peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux. Il revient donc au Conseil communautaire de fixer, le cas échéant dans son règlement intérieur, les règles de fonctionnement de ces commissions. Pour mémoire, le règlement intérieur ne prévoit pas la consultation obligatoire des commissions avant chaque Conseil communautaire.

Elles sont présidées de droit par le Président de la CCVE ou par son représentant et réunissent les conseillers communautaires ou municipaux intéressés pour constituer un groupe de réflexion et de débat.

Il est précisé que les membres de ces commissions peuvent être conseillers communautaires ou conseillers municipaux.

Les délégués titulaires empêchés peuvent se faire représenter par un conseiller communautaire ou municipal de leur choix.

Il est indiqué par ailleurs que les conseillers communautaires minoritaires sont membres de droit d'une commission de leur choix, dans la limite de deux minoritaires par commission.

Les commissions thématiques de la CCVE ont été créées le 15 juillet 2020, il est proposé au conseil communautaire d'élire les membres de la commission actions et équipements sportifs d'intérêt communautaire.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-PREF.DRCL 403 du 25 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DRCL-171 du 04 juin 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne par la modification de la liste des compétences obligatoires, la redéfinition des compétences supplémentaires et la mise en place d'une nouvelle répartition des sièges ;

**Vu** la délibération n°10-2020 de la CCVE en date du 15 juillet 2020 relative à la création des commissions thématiques,

**Considérant** que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus de l'assemblée délibérante.

**Considérant** que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon les modalités qu'il détermine ;

**Considérant** qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut en cas d'empêchement, être remplacé par un autre conseiller communautaire ou municipal, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

**Le Conseil communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,  
En charge de l'Administration générale,  
Après en avoir délibéré,**

**DIT** que les membres du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité pour la levée du secret et pour un vote à mains levées.

**PROCLAME** les conseillers municipaux ou communautaires élus membres de la **Commission actions et équipements sportifs d'intérêt communautaire** :

<b>Commune</b>	<b>Titulaires</b>
Auvernaux	Stéphanie PATRICE
Ballancourt-sur-Essonne	Jacques MIONE
Baulne	François VIAL
Cerny	Alain PRAT
Champcueil	Jean-Luc QUINTO
Chevannes	Guillaume VANIER
D'Huison-Longueville	Marie DESCOURS
Echarcon	Gérard RASSIER
Fontenay-le-Vicomte	Shirley LE NEEL
Guigneville-sur-Essonne	Delphine DULARY
Itteville	Philippe BÉCHÉ
La Ferté-Alais	Alexa PELAGE
Leudeville	Valérie CHEVOT
Mennecy	Annie PIOFFET
Nainville-les-Roches	Christian LESPINASSE
Ormoy	Olivier TAIPINA
Orveau	Mandy ANTUNES
Saint-Vrain	José Fernandes
Vayres-sur-Essonne	Laura SGUARIO
Vert-le-Grand	Emmanuel HUET
Vert-le-Petit	Gérard BOULANGER

<b>Pour</b>		<b>44</b>
<b>Contre</b>		<b>00</b>
<b>Abstentions</b>	BERNIER Vincent pouvoir de MARFA-ANGLADA Yoann	<b>02</b>
<b>Votants</b>		<b>46</b>

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **Délibération n°27-2020 : Election des membres siégeant au sein de la commission thématique intercommunale tourisme et valorisation du patrimoine.**

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour le Conseil communautaire de créer en son sein des commissions communautaires, dites commissions thématiques internes.

Ces commissions ont un rôle consultatif et émettent un simple avis sur les différents projets de délibération relevant de leurs compétences. Elles peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux. Il revient donc au Conseil communautaire de fixer, le cas échéant dans son règlement intérieur, les règles de fonctionnement de ces commissions. Pour mémoire, le règlement intérieur ne prévoit pas la consultation obligatoire des commissions avant chaque Conseil communautaire.

Elles sont présidées de droit par le Président de la CCVE ou par son représentant et réunissent les conseillers communautaires ou municipaux intéressés pour constituer un groupe de réflexion et de débat.

Il est précisé que les membres de ces commissions peuvent être conseillers communautaires ou conseillers municipaux.

Les délégués titulaires empêchés peuvent se faire représenter par un conseiller communautaire ou municipal de leur choix.

Il est indiqué par ailleurs que les conseillers communautaires minoritaires sont membres de droit d'une commission de leur choix, dans la limite de deux minoritaires par commission.

Les commissions thématiques de la CCVE ont été créées le 15 juillet 2020, il est proposé au conseil communautaire d'élire les membres de la commission tourisme et valorisation du patrimoine.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-PREF.DRCL 403 du 25 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DRCL-171 du 04 juin 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne par la modification de la liste des compétences

obligatoires, la redéfinition des compétences supplémentaires et la mise en place d'une nouvelle répartition des sièges ;

**Vu** la délibération n°10-2020 de la CCVE en date du 15 juillet 2020 relative à la création des commissions thématiques,

**Vu** les candidatures présentées et les résultats du scrutin ;

**Considérant** que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus de l'assemblée délibérante.

**Considérant** que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon les modalités qu'il détermine ;

**Considérant** qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut en cas d'empêchement, être remplacé par un autre conseiller communautaire ou municipal, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

**Le Conseil communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,  
En charge de l'Administration générale,  
Après en avoir délibéré,**

**DIT** que les membres du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité pour la levée du secret et pour un vote à mains levées.

**PROCLAME** les conseillers municipaux ou communautaires élus membres de la **Commission tourisme et valorisation du patrimoine** :

<b>Commune</b>	<b>Titulaires</b>
Auvernaux	Juliette SAINZELLE
Ballancourt-sur-Essonne	Dominique TREHARD
Baulne	Josiane DURAND
Cerny	François LACOMME
Champcueil	Gérard SABLIER
Chevannes	Pascale AMIOT
D'Huison-Longueville	Jean-Louis LIEGEART
Echarcon	Gérard RASSIER
Fontenay-le-Vicomte	Jean-Marc BLANQUART
Guigneville-sur-Essonne	Christian DEGONHIER

Itteville	Annie GUILLAUME
La Ferté-Alais	Mariannick MORVAN
Leudeville	Marie-Agnès FAIX
Menncy	Bruno CARRANI
Nainville-les-Roches	Stéphanie PERIPOLLI
Ormoy	Christelle VALETTE
Orveau	Philippe DAMIOT
Saint-Vrain	Corinne Cordier
Vayres-sur-Essonne	Jean-Paul TERDIEU
Vert-le-Grand	Nicole PRIGENT
Vert-le-Petit	Patricia AUER

<b>Pour</b>		<b>44</b>
<b>Contre</b>		<b>00</b>
<b>Abstentions</b>	BERNIER Vincent pouvoir de MARFA-ANGLADA Yoann	<b>02</b>
<b>Votants</b>		<b>46</b>

## **ADMINISTRATION GENERALE**

**Délibération n°28-2020 : Election des membres siégeant au sein de la commission thématique intercommunale actions et équipements culturels d'intérêt communautaire.**

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour le Conseil communautaire de créer en son sein des commissions communautaires, dites commissions thématiques internes.

Ces commissions ont un rôle consultatif et émettent un simple avis sur les différents projets de délibération relevant de leurs compétences. Elles peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux. Il revient donc au Conseil communautaire de fixer, le cas échéant dans son règlement intérieur, les règles de fonctionnement de ces commissions. Pour mémoire, le règlement intérieur ne prévoit pas la consultation obligatoire des commissions avant chaque Conseil communautaire.



Elles sont présidées de droit par le Président de la CCVE ou par son représentant et réunissent les conseillers communautaires ou municipaux intéressés pour constituer un groupe de réflexion et de débat.

Il est précisé que les membres de ces commissions peuvent être conseillers communautaires ou conseillers municipaux.

Les délégués titulaires empêchés peuvent se faire représenter par un conseiller communautaire ou municipal de leur choix.

Il est indiqué par ailleurs que les conseillers communautaires minoritaires sont membres de droit d'une commission de leur choix, dans la limite de deux minoritaires par commission.

Les commissions thématiques de la CCVE ont été créées le 15 juillet 2020, il est proposé au conseil communautaire d'élire les membres de la commission actions et équipements culturels d'intérêt communautaire.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-PREF.DRCL 403 du 25 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DRCL-171 du 04 juin 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne par la modification de la liste des compétences obligatoires, la redéfinition des compétences supplémentaires et la mise en place d'une nouvelle répartition des sièges ;

**Vu** la délibération n°10-2020 de la CCVE en date du 15 juillet 2020 relative à la création des commissions thématiques,

**Considérant** que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus de l'assemblée délibérante.

**Considérant** que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon les modalités qu'il détermine ;

**Considérant** qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut en cas d'empêchement, être remplacé par un autre conseiller communautaire ou municipal, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

**Le Conseil communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,  
En charge de l'Administration générale,  
Après en avoir délibéré,**

**DIT** que les membres du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité pour la levée du secret et pour un vote à mains levées.

**PROCLAME** les conseillers municipaux ou communautaires élus membres de la **Commission actions et équipements culturels d'intérêt communautaire**.

<b>Commune</b>	<b>Titulaires</b>
Auvernaux	Juliette SAINZELLE
Ballancourt-sur-Essonne	Catherine VERLYCK
Baulne	Véronique BRISSET
Cerny	Alain PRAT
Champcueil	Gérard SABLIER
Chevannes	Sami BEN OUADA
D'Huison-Longueville	Marie DESCOURS
Echarcon	Gérard RASSIER
Fontenay-le-Vicomte	Valérie MICK RIVES
Guigneville-sur-Essonne	Olivier MARTIN
Itteville	François PAROLINI
La Ferté-Alais	Ariel SHEPS
Leudeville	Valérie CHEVOT
Mennecy	Francis POTTIEZ
Nainville-les-Roches	Stéphanie PERIPOLLI
Ormoy	Mylène HUEBRA
Orveau	Sylvie FOULARD
Saint-Vrain	Claire Perez y Maestro
Vayres-sur-Essonne	Laura SGUARIO
Vert-le-Grand	Nicole PRIGENT
Vert-le-Petit	Jean-Michel LEMOINE

<b>Pour</b>		<b>44</b>
<b>Contre</b>		<b>00</b>
<b>Abstentions</b>	BERNIER Vincent pouvoir de MARFA-ANGLADA Yoann	<b>02</b>
<b>Votants</b>		<b>46</b>

## ADMINISTRATION GENERALE

### **Délibération n°29-2020 : Election des membres siégeant au sein de la commission thématique intercommunale usages numériques et actions en faveur de la prévention et de la sécurité.**

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour le Conseil communautaire de créer en son sein des commissions communautaires, dites commissions thématiques internes.

Ces commissions ont un rôle consultatif et émettent un simple avis sur les différents projets de délibération relevant de leurs compétences. Elles peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux. Il revient donc au Conseil communautaire de fixer, le cas échéant dans son règlement intérieur, les règles de fonctionnement de ces commissions. Pour mémoire, le règlement intérieur ne prévoit pas la consultation obligatoire des commissions avant chaque Conseil communautaire.

Elles sont présidées de droit par le Président de la CCVE ou par son représentant et réunissent les conseillers communautaires ou municipaux intéressés pour constituer un groupe de réflexion et de débat.

Il est précisé que les membres de ces commissions peuvent être conseillers communautaires ou conseillers municipaux.

Les délégués titulaires empêchés peuvent se faire représenter par un conseiller communautaire ou municipal de leur choix.

Il est indiqué par ailleurs que les conseillers communautaires minoritaires sont membres de droit d'une commission de leur choix, dans la limite de deux minoritaires par commission.

Les commissions thématiques de la CCVE ont été créées le 15 juillet 2020, il est proposé au conseil communautaire d'élire les membres de la commission usages numériques et actions en faveur de la prévention et de la sécurité.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-PREF.DRCL 403 du 25 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DRCL-171 du 04 juin 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne par la modification de la liste des compétences obligatoires, la redéfinition des compétences supplémentaires et la mise en place d'une nouvelle répartition des sièges ;

**Vu** la délibération n°10-2020 de la CCVE en date du 15 juillet 2020 relative à la création des commissions thématiques,

**Vu** les candidatures présentées et les résultats du scrutin ;

**Considérant** que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus de l'assemblée délibérante.

**Considérant** que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon les modalités qu'il détermine ;

**Considérant** qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut en cas d'empêchement, être remplacé par un autre conseiller communautaire ou municipal, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

**Le Conseil communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,  
En charge de l'Administration générale,  
Après en avoir délibéré,**

**DIT** que les membres du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité pour la levée du secret et pour un vote à mains levées.

**PROCLAME** les conseillers municipaux ou communautaires élus membres de la **Commission usages numériques et actions en faveur de la prévention et de la sécurité** :

<b>Commune</b>	<b>Titulaires</b>
Auvernaux	Daniel HOCHET
Ballancourt-sur-Essonne	Marc NICOL
Baulne	Philippe CARPENTIER
Cerny	Rémi HEUDE
Champcueil	Sandrine JACQUET
Chevannes	Samy BEN OUADA
D'Huison-Longueville	Alexandre MARCHE
Echarcon	Gérard RASSIER
Fontenay-le-Vicomte	Jean-Pierre DHONT

Guigneville-sur-Essonne	Gilles LE PAGE
Itteville	Virginie BOULLÉ
La Ferté-Alais	Ariel SHEPS
Leudeville	Philippe COUADE
Menecy	Julien SCHENARDI
Nainville-les-Roches	Frédéric MOURET
Ormoy	Jacques GOMBAULT
Orveau	Philippe DAMIOT
Saint-Vrain	José Fernandes
Vayres-sur-Essonne	Philippe SIROT
Vert-le-Grand	Christophe RICHARD
Vert-le-Petit	Miguel PAIVA

<b>Pour</b>		<b>44</b>
<b>Contre</b>		<b>00</b>
<b>Abstentions</b>	BERNIER Vincent pouvoir de MARFA-ANGLADA Yoann	<b>02</b>
<b>Votants</b>		<b>46</b>

---

## **ADMINISTRATION GENERALE**

**Délibération n°30-2020 : Election des membres siégeant au sein de la commission thématique intercommunale action sanitaire, Espace France Services et promotion de l'égalité et l'accès aux droits.**

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour le Conseil communautaire de créer en son sein des commissions communautaires, dites commissions thématiques internes.

Ces commissions ont un rôle consultatif et émettent un simple avis sur les différents projets de délibération relevant de leurs compétences. Elles peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux. Il revient donc au Conseil communautaire de fixer, le cas échéant dans son règlement

intérieur, les règles de fonctionnement de ces commissions. Pour mémoire, le règlement intérieur ne prévoit pas la consultation obligatoire des commissions avant chaque Conseil communautaire.

Elles sont présidées de droit par le Président de la CCVE ou par son représentant et réunissent les conseillers communautaires ou municipaux intéressés pour constituer un groupe de réflexion et de débat.

Il est précisé que les membres de ces commissions peuvent être conseillers communautaires ou conseillers municipaux.

Les délégués titulaires empêchés peuvent se faire représenter par un conseiller communautaire ou municipal de leur choix.

Il est indiqué par ailleurs que les conseillers communautaires minoritaires sont membres de droit d'une commission de leur choix, dans la limite de deux minoritaires par commission.

Les commissions thématiques de la CCVE ont été créées le 15 juillet 2020, il est proposé au conseil communautaire d'élire les membres de la commission action sanitaire, Espace France Services et promotion de l'égalité et l'accès aux droits.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-PREF.DRCL 403 du 25 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DRCL-171 du 04 juin 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne par la modification de la liste des compétences obligatoires, la redéfinition des compétences supplémentaires et la mise en place d'une nouvelle répartition des sièges ;

**Vu** la délibération n°10-2020 de la CCVE en date du 15 juillet 2020 relative à la création des commissions thématiques,

**Considérant** que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus de l'assemblée délibérante.

**Considérant** que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon les modalités qu'il détermine ;

**Considérant** qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut en cas d'empêchement, être remplacé par un autre conseiller communautaire ou municipal, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

**Le Conseil communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,  
En charge de l'Administration générale,  
Après en avoir délibéré,**

**DIT** que les membres du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité pour la levée du secret et pour un vote à mains levées.

**PROCLAME** les conseillers municipaux ou communautaires élus membres de la **Commission action sanitaire, Espace France Services et promotion de l'égalité et l'accès aux droits.**

<b>Commune</b>	<b>Titulaires</b>
Auvernaux	Juliette SAINZELLE
Ballancourt-sur-Essonne	Isabelle SOUFFRON
Baulne	Jessica ERICHER
Cerny	Cynthia TRIMBOUR
Champcueil	Séverine CHARBONNEL
Chevannes	Nicolas LEONE
D'Huisson-Longueville	Jean-Christophe HARDY
Echarcon	Gérard RASSIER
Fontenay-le-Vicomte	Patrick BALDY
Guigneville-sur-Essonne	Astrid GRANDMONTAGNE
Itteville	Marie RAMAHEFASOLO
La Ferté-Alais	Guy-Charles HUMBERT
Leudeville	Marie-Agnès FAIX
Mennecy	Carine COELHO
Nainville-les-Roches	Isabelle LE CAM
Ormoy	Sandra GONCALVES
Orveau	Sylvie FOULARD
Saint-Vrain	Corinne Cordier
Vayres-sur-Essonne	Patrick MAILLARD
Vert-le-Grand	Jean-Claude QUINTARD
Vert-le-Petit	Marie-José BERNARD

<b>Pour</b>		<b>44</b>
<b>Contre</b>		<b>00</b>
<b>Abstentions</b>	BERNIER Vincent pouvoir de MARFA-ANGLADA Yoann	<b>02</b>
<b>Votants</b>		<b>46</b>

## ADMINISTRATION GENERALE

### Délibération n°31-2020 : Composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit être créée dans les régions, la collectivité de Corse, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

La commission examine chaque année :

- 1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;
- 3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- 4° Le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Par ailleurs, elle est consultée pour avis sur :

- 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- 3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
- 4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Cette commission, présidée par le président de l'organe délibérant, ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Celle-ci a été créée par une délibération de la CCVE en date du 15 juillet 2020. Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire de désigner ses membres.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1413-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-PREF.DRCL 403 du 25 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020 ;



**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DRCL-171 du 04 juin 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne par la modification de la liste des compétences obligatoires, la redéfinition des compétences supplémentaires et la mise en place d'une nouvelle répartition des sièges ;

**Vu** la délibération n° 9-2020 de la CCVE en date du 15 juillet 2020 relative à la création de la commission consultative des services publics locaux,

**Considérant** que la commission consultative des services publics locaux est présidée par le président de la communauté de Communes du Val d'Essonne ou son représentant et qu'elle comprend des membres du conseil communautaire désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par le conseil communautaire ;

**Le Conseil communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,  
En charge de l'Administration générale,  
Après en avoir délibéré,**

**DIT** que les membres du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité pour la levée du secret et pour un vote à mains levées.

**DÉSIGNE** les conseillers communautaires suivants au sein de la commission consultative des services publics locaux :

Membres titulaires	Membres suppléants
Sandrine JACQUET	Philippe DAMIOT
Gille LE PAGE	Corinne CORDIER
Jacques MIONE	Jocelyne BOITON
Jacques BERNARD	Jean-Pierre LECOMTE
Jacques GOMBAULT	Laurence BUDELOT

**PROCLAME** les associations désignées ci-après :

- Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de l'Essonne
- UFC Que Choisir
- Essonne Nature Environnement
- Comité Départementale de Natation
- Association de Défense de l'Environnement

<b>Pour</b>		<b>44</b>
<b>Contre</b>		<b>00</b>
<b>Abstentions</b>	BERNIER Vincent pouvoir de MARFA-ANGLADA Yoann	<b>02</b>
<b>Votants</b>		<b>46</b>

---

## ADMINISTRATION GENERALE

### **Délibération 32-2020 : Proposition de commissaires membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)**

La Communauté de Communes du Val d'Essonne en application de l'article 1650 A du code général des impôts a créé en 2011 sa Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Le rôle de celle-ci est d'intervenir en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux :

- Elle participe, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers (article 1504 du code général des impôts).
- Elle donne un avis, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux et biens divers proposées par l'administration fiscale (article 1505 du code général des impôts).

La Commission Intercommunale des Impôts Directs est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Le rôle de la commission est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration fiscale et la commission ou lorsque celle-ci refuse de lui prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Elle est composée de 11 membres :

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué et dix commissaires devant :

- être français ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, avoir au moins 25 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

L'un des commissaires doit être domicilié hors de l'EPCI.

Il est à noter que les commissaires ne sont pas nécessairement membres d'une commission communale des impôts directs.

Les dix commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur la base d'une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI.

La liste établie par le Conseil communautaire devra donc comporter vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants.

Suite à la création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs de la CCVE et le retour des communes sur les propositions de membres titulaires et suppléants, il est proposé au Conseil Communautaire d'arrêter la liste de propositions pour le directeur départemental des finances publiques pour sa constitution.

**Vu** le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

**Vu** les articles 346 et 346 A de l'Document III du code général des impôts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-PREF.DRCL 403 du 25 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DRCL-171 du 04 juin 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne par la modification de la liste des compétences obligatoires, la redéfinition des compétences supplémentaires et la mise en place d'une nouvelle répartition des sièges ;

**Vu** la délibération n°13-2020 de la CCVE en date du 15 juillet 2020 relative à la création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID),

**Considérant** que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

**Considérant** que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

**Le Conseil communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,  
En charge de l'Administration générale,  
Après en avoir délibéré,**

**DIT** que les membres du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité pour la levée du secret et pour un vote à mains levées.

**PROPOSE** la liste suivante au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs:

COMMUNE	MME - M.	PRENOM	NOM
<b>TITULAIRES</b>			
LEUDEVILLE	Monsieur	Philippe	BOUSSELET
MENNECY	Monsieur	Claude	GARRO
MENNECY	Monsieur	Julien	MARTINAUD
CERNY	Madame	Pascale	BOUCHARD
GUIGNEVILLE	Monsieur	Christian	DEGONHIER
D'HUISON	Monsieur	Patrick	DAVID
AUVERNAUX	Monsieur	Daniel	HOCHET
BALLANCOURT	Monsieur	Pascal	DHERMAND
CHAMPCUEIL	Madame	Sandrine	JACQUET
LA FERTE-ALAIS	Madame	Mariannick	MORVAN
VERT-LE-GRAND	Monsieur	Michel	SCHINTGEN
FONTENAY	Monsieur	Patrick	SERPETTE
ORMOY	Monsieur	Olivier	TAIPINA
CERNY	Monsieur	Pierre	LEFORT
VAYRES	Madame	Jocelyne	BOITON
VERT-LE-PETIT	Monsieur	Marie-José	BERNARD
SAINT-VRAIN	Monsieur	Louis	LANGLET
ITTEVILLE	Monsieur	Bertrand	WOJTYNIAK
CHEVANNES	Monsieur	Patrick	PARANNEAU
<b>SUPPLEANTS</b>			
LEUDEVILLE	Monsieur	Jean-Pierre	LECOMTE
MENNECY	Madame	Sophie	RENAC
MENNECY	Madame	Barbara	LANGLOIS
GUIGNEVILLE	Monsieur	Dominique	KORWIN
D'HUISON	Madame	Colette	MASTRODICASA
AUVERNAUX	Monsieur	Nicolas	GALPIN
BALLANCOURT	Madame	Adeline	BOUCHE
CHAMPCUEIL	Monsieur	François	PLANTÉ
FONTENAY	Madame	Claudine	KABELAAN
ORMOY	Monsieur	Michel	VANIER
VAYRES-SUR-ESSONNE	Madame	Béatrice	FRANKE
VERT-LE-PETIT	Madame	Laurence	BUDELOT
ORVEAU	Monsieur	Philippe	DAMIOT
NAINVILLE-LES-ROCHES	Monsieur	Christian	LESPINASSE
LA FERTE-ALAIS	Monsieur	Philippe	AUTRIVE
BAULNE	Monsieur	Jacques	BERNARD
VERT-LE-GRAND	Monsieur	Jean-Jacques	CAUCHOIX
ITTEVILLE	Madame	Françoise	GUILLARD
CHEVANNES	Monsieur	Bruno	LAUMAILLET

**A L'UNANIMITÉ**

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **Délibération n°33-2020 : Composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité**

La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

Elle est alors présidée par le président de cet établissement. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées.

Le Président de l'établissement préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Elle exerce, en vertu de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, 4 missions :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports
- établir un rapport annuel présenté en conseil communautaire
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant
- et organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées

L'ordonnance n°2014-1090 lui confie une mission supplémentaire : celle de tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Cette commission a été créée par une délibération de la CCVE en date du 15 juillet 2020. Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire de désigner ses membres.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-3 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-PREF.DRCL 403 du 25 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DRCL-171 du 04 juin 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne par la modification de la liste des compétences obligatoires, la redéfinition des compétences supplémentaires et la mise en place d'une nouvelle répartition des sièges ;

**Vu** la délibération n°11-2020 de la CCVE en date du 15 juillet 2020, relative à la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité de la CCVE,

**Le Conseil communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,  
En charge de l'Administration générale,  
Après en avoir délibéré,**

**DIT** que les membres du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité pour la levée du secret et pour un vote à mains levées.

**DÉSIGNE** les conseillers municipaux suivants comme membres de ladite commission :

<b>Commune</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Auvernaux	Daniel HOCHET	José DIAS
Ballancourt-sur-Essonne	Claudine TURON	Caroline BAKWO
Baulne	Jean-Luc RICHY	Jacques BERNARD
Cerny	Rémi HEUDE	François LACOMME
Champcueil	Séverine CHARBONEL	Sandrine JACQUET
Chevannes	Marie BOUDOT	François SOZZI
D'Huison-Longueville	Jean-Christophe HARDY	Patrick DAVID
Echarcon	Gérard RASSIER	Philippe MELOT
Fontenay-le-Vicomte	Daniel CORRE	Séverine MARCHE
Guigneville-sur-Essonne	Christophe ARTHEIN	Delphine DULARY
Itteville	Françoise GUILLARD	Yoann MARFA-ANGLADA
La Ferté-Alais	Marie-Solange GRILLOT	Mariannick MORVAN
Leudeville	Philippe COUADE	Jean-Pierre LECOMTE
Menecy	Jean-Paul REYNAUD	Anne-Marie DOUGNIAUX
Nainville-les-Roches	Vincent LORRIERE	Guillaume VERDIER
Ormoy	Jacques GOMBAULT	Yannick TURMEL
Orveau	Philippe DAMIOT	Bruno DOURRIEZ
Saint-Vrain	Ahmed Tighiouaret	David Moreau
Vayres-sur-Essonne	Jocelyne BOITON	Patrick MAILLARD

Vert-le-Grand	Bruno NICOLAS	Cécile GROENINCK
Vert-le-Petit	David DUNEAU	Gérard BOULANGER

**DÉSIGNE** deux membres de l'association suivante :

- Paralysés de France - délégation de l'Essonne

<b>Pour</b>		<b>44</b>
<b>Contre</b>		<b>00</b>
<b>Abstentions</b>	BERNIER Vincent pouvoir de MARFA-ANGLADA Yoann	<b>02</b>
<b>Votants</b>		<b>46</b>

## ADMINISTRATION GENERALE

### Délibération n°34-2020 : Création d'un conseil de développement

Les Conseils de développement sont des instances participatives mis en place dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50.000 habitants (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomérations, communautés de communes) ainsi que dans les pays et pôles d'équilibre territoriaux et ruraux.

Constitués de citoyens bénévoles, de « représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs », les Conseils de développement permettent de faire émerger une parole collective, sur des questions d'intérêt commun et ainsi contribuer à enrichir la décision politique.

Le Conseil de développement est:

- un lieu de réflexion prospective et transversale à l'amont des décisions publiques pour alimenter et enrichir les projets de territoire,
- une force de propositions, un laboratoire d'idées, un rôle d'éclaireur et d'alerte,
- un espace de dialogue, d'expression libre et argumentée entre acteurs divers sur des questions d'intérêt commun,
- un des animateurs du débat public territorial,
- un maillon de la formation à la citoyenneté,
- un espace d'écoute et/ou de veille pour saisir les évolutions sociétales et les dynamiques citoyennes.

Ses missions :

- Contribuer à l'élaboration, à la révision, au suivi et à l'évaluation du projet de territoire,
- Émettre un avis sur les documents de prospective et de planification,

- Contribuer à la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable.

Sa mise en place :

Le Conseil est mis en place par délibération de la collectivité. Cet acte définit sa composition, qui peut être amenée à évoluer dans le temps. Souple dans sa forme et sa composition, le Conseil de développement a la possibilité de s'adapter au contexte local.

Sa composition :

Sur le plan juridique, la composition du Conseil de développement n'est pas légalement encadrée et imposée dans le détail.

La loi introduit un principe de diversité des membres, en évoquant des milieux variés : « économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs », sans mentionner de représentation obligatoire ou de membres de droit.

D'autres citoyens volontaires peuvent participer à titre individuel à la vie des conseils de développement.

La seule interdiction en matière de composition concerne la participation des élus communautaires ou métropolitains du territoire.

La loi laisse libre les modes de désignation des membres du Conseil de développement. Dans la pratique, l'EPCI fixe les modalités de désignation et la durée du mandat en procédant soit à :

- un appel à candidature
- un tirage au sort
- un parrainage
- une désignation des membres
- un accueil de membres associés ou invités dans les groupes de travail,...

La loi n'évoque pas les modes de désignation de la Présidence. Dans la pratique, elle est souvent désignée par le Président de l'intercommunalité ou élu par les membres.

Son fonctionnement :

L'article 88 de la loi NOTRe prévoit que : « Le conseil de développement s'organise librement. L'établissement public de coopération intercommunale veille aux conditions du bon exercice de ses missions. Les fonctions de membre du conseil de développement ne sont pas rémunérées. »

« Le conseil de développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale »

La loi prévoit l'examen et la mise en débat du rapport d'activité du Conseil de développement en conseil communautaire, métropolitain, ou syndical, ce qui permet d'instaurer régulièrement un dialogue sur le contenu des avis et contributions, leur pertinence et leurs possibilités de mise en œuvre.



Il est proposé au Conseil Communautaire de créer un conseil de développement, sachant que sa composition sera arrêtée lors du Conseil Communautaire de septembre 2020.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-PREF.DRCL 403 du 25 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DRCL-171 du 04 juin 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne par la modification de la liste des compétences obligatoires, la redéfinition des compétences supplémentaires et la mise en place d'une nouvelle répartition des sièges ;

**Considérant** que la CCVE regroupe plus de 50 000 habitants,

**Considérant** que le conseil de développement s'organise librement ;

**Considérant** que les conseillers communautaires ne peuvent être membres du conseil de développement ;

**Le Conseil communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,  
En charge de l'Administration générale,  
Après en avoir délibéré,**

**DIT** que les membres du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité pour la levée du secret et pour un vote à mains levées.

**CRÉÉ** un conseil de développement pour la CCVE.

**PRÉCISE** que sa composition sera arrêtée lors du conseil communautaire de décembre 2020.

**A L'UNANIMITÉ**

---

## **ADMINISTRATION GENERALE**

**Délibération n°35-2020 : Désignation des délégués titulaires et suppléants au sein SIARCE pour les compétences GEMAPI, Eau et Assainissement des eaux usées.**

La Communauté de Communes du Val d'Essonne a voté une modification statutaire en date du 26 septembre 2017 et est compétente au titre de la GEMAPI, conformément aux lois MAPTAM et NOTRe, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La collectivité a également voté une modification statutaire en date du 14 novembre 2017 et est compétente au titre des compétences optionnelles Eau et Assainissement des eaux usées, conformément à la loi NOTRe, à compter de la publication de l'arrêté préfectoral entérinant le transfert de ces compétences.

L'article 11 des statuts du SIARCE prévoit 2 formes de désignation pour un EPCI :

- pour tout EPCI siégeant pour une ou plusieurs de ses compétences au syndicat et ne comprenant aucune commune préalablement adhérente : 1 délégué par commune, librement désigné par le conseil communautaire parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux des communes membres pour la ou les compétences transférées ;
- pour tout EPCI déléguant un ou plusieurs de ses compétences au syndicat et comprenant une ou plusieurs communes préalablement adhérentes : 1 délégué par commune non encore présent au sein du syndicat, librement désigné par le conseil communautaire parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux des communes membres, pour la ou les compétences transférées.

En outre chaque collectivité élit le double de délégués suppléants que de délégués titulaires.

Au terme des articles L5211-7 et 2121-21 du CGCT, les délégués sont élus par l'organe délibérant de l'EPCI, au scrutin secret à la majorité absolue. Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le principe est donc la désignation au scrutin secret, sauf si le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à cette élection au scrutin secret.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire de la CCVE de désigner les représentants au sein du SIARCE.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2002-PREF-DRCL 0393 du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DRCL-171 du 04 juin 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne par la modification de la liste des compétences obligatoires, la redéfinition des compétences supplémentaires et la mise en place d'une nouvelle répartition des sièges ;

**Vu** l'article 11 des statuts du SIARCE,

**Le Conseil communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,  
En charge de l'Administration générale,  
Après en avoir délibéré,**

**DIT** que les membres du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité pour la levée du secret et pour un vote à mains levées.

**DÉSIGNE** les délégués titulaires et suppléants au sein du SIARCE pour les compétences GEMAPI, Eau et Assainissement des eaux usées.

COMMUNE	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Auvernaux	Willfrid HILGENGA	Nicolas GALPIN  Julien MEDA

Ballancourt-sur-Essonne	Pierre SEMUR	Daniel BRUNET Laurent AGUILLON
Baulne	Jacques BERNARD	Jean-Luc RICHY Philippe CARPENTIER
Cerny	Marie-Claire CHAMBARET	Rémi HEUDE Patrick MIKOLAJCZAK
Champcueil	François NEMON	Joël VALETTE François PLANTE
Chevannes	Sami BEN OUADA	Latefa BENHAMDANE Mael GUERBADOT
D'huison longueville	Jean-Louis LIEGEART	Natacha DENEUVILLE Jean-Christophe HARDY
Echarcon	Gérard RASSIER	Marie-Hélène BREJOUX Philippe MELOT
Fontenay-le-vicomte	Marc LUCAS	Patrick SERPETTE Sylvain GAULE
Guigneville-sur-Essonne	Gilles LE PAGE	Dominique KORWIN Olivier MARTIN
Itteville	Laetitia COLONNA	Pascal HURLIN René COSQUER
La Ferté-Alais	Mariannick MORVAN	Hervé FRANEL Claire HERLIN
Leudeville	COUADE Philippe	Jean-Pierre LECOMTE Dominique CHARPENTIER
Mennecy	Anne-Marie DOUGNIAUX	Jean-Paul REYNAUD Julie-Anne SAMAMA
Nainville-les-roches	Frédéric MOURET	Vincent LORRIERE Christian LESPINASSE
Ormoy	Jacques GOMBAULT	Martial DUMONT Frédéric DUBOZ

Orveau	Philippe BROUILLARD	Thierry GAUTHIER Kévin BROUILLARD
Saint-Vrain	Estelle BARGAIN	Nadine WILLEMET Emmanuelle Guajardo-Filippi
Vayres-sur-Essonne	Patrick MAILLARD	Jacques BARBOT Jean-Paul TERDIEU
Vert-le-Petit	Laurence BUDELOT	Arnaud DALMAI Patricia AUER
Vert-le-Grand	Thierry MARAIS	Bruno NICOLAS Jean-Claude QUINTARD

**DONNE** pouvoir à M. le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

<b>Pour</b>		<b>45</b>
<b>Contre</b>		<b>00</b>
<b>Abstentions</b>	BERNIER Vincent pouvoir de MARFA-ANGLADA Yoann	<b>02</b>
<b>Votants</b>		<b>47</b>

## **ADMINISTRATION GENERALE**

**Délibération n°36-2020** : désignation des représentants de la Communauté de Communes du Val d'Essonne au sein du Comité Syndical du SIARJA, pour la compétence GEMAPI, pour les communes de Saint-Vrain, d'Itteville et Leudeville.

La Communauté de Communes du Val d'Essonne a voté une modification statutaire en date du 26 septembre 2017 et est compétente au titre de la GEMAPI, conformément aux lois MAPTAM et NOTRe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Conformément à l'article L. 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté de communes du Val d'Essonne siège depuis la date du transfert obligatoire de la compétence GEMAPI vers les EPCI, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2018 au sein du comité syndical du SIARJA pour ses communes membres adhérentes à ce syndicat, à savoir les communes d'Itteville, de Saint-Vrain puis pour Leudeville, à compter du 25/09/2018.

Conformément à l'article 7.1 des statuts dudit syndicat, chaque membre est représenté au sein du Comité Syndical par des délégués dont le nombre est déterminé en fonction des critères suivants :

- Un délégué titulaire par commune de chaque EPCI propre membre ;

- Un délégué titulaire supplémentaire par commune de plus de 3000 habitants de chaque EPCI. Chaque membre dispose d'un nombre de délégués suppléants égal au nombre de délégués titulaires dont il dispose.

Au terme des articles L5211-7 et 2121-21 du CGCT, les délégués sont élus par l'organe délibérant de l'EPCI, au scrutin secret à la majorité absolue. Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le principe est donc la désignation au scrutin secret, sauf si le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à cette élection au scrutin secret.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire de la CCVE de désigner les représentants au sein du SIARJA.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.5211-7 du CGCT ;

**Vu** l'arrêté Préfectoral n° 2002-PREF-DRCL-0393 du 11 décembre 2002, portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

**Vu** l'arrêté Préfectoral n°2018-PREF-DRCL/086 du 28 février 2018 portant modification des statuts de la CCVE par l'extension de ses compétences à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, à l'eau et à l'assainissement,

**Vu** les statuts du SIARJA,

**Considérant** que suite au renouvellement de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, les délégués au sein du SIARJA dans lesquels siègent des représentants de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, doivent à nouveau être désignés.

**Considérant** qu'aux termes des articles L5211-7 et 2121-21 du CGCT, les délégués sont élus par l'organe délibérant de l'EPCI, au scrutin secret à la majorité absolue. Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

**Le Conseil communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président  
en charge de l'Administration générale  
Après avoir délibéré,**

**DIT** que les membres du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité pour la levée du secret et pour un vote à mains levées.

**DÉSIGNE:**

<b>COMMUNE</b>	<b>DELEGUES TITULAIRES</b>	<b>DELEGUE SUPPLEANTS</b>
<b>Saint-Vrain</b>	- Louis LANGLET - David MOREAU	- Ahmed TIGHIOUARET - Nadine WILLEMET
<b>Itteville</b>	François PAROLINI Laetitia COLONNA DE LECA	Françoise GUILLARD Yoann MARFA-ANGLADA
<b>Leudeville</b>	Jean-Pierre LECOMTE	Philippe COUADE

**DONNE** pouvoir à M. le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

**A L'UNANIMITÉ**

---

**ADMINISTRATION GENERALE**

**Délibération n°37-2020 : Désignation des représentants de la communauté de Communes du Val d'Essonne au sein du Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM)**

Le SIREDOM, Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'Elimination des Déchets et Ordures Ménagères, exerce à la carte :

- La collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- Le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le syndicat implante, gère et exploite des équipements en apport volontaire et des équipements structurants de traitement et de valorisation des déchets.

Par ailleurs, le syndicat peut aussi effectuer d'autres missions complémentaires à la carte.

Suite au transfert de la compétence Traitement et Valorisation des déchets, le 27 décembre 2006, le syndicat exerce ladite compétence pour le compte des communes de Champcueil, Chevannes, Menecy, Ormoy, Saint-Vrain, Vert-le-Grand, Auvernaux, Ballancourt-sur-Essonne, Baulne, Cerny, Echarcon, Fontenay-le-Vicomte, Itteville, la Ferté-Alais, Nainville-les-Roches, Vert-le-Petit, d'Huisson-Longueville, Guigneville-sur-Essonne, Orveau et Vayres-sur-Essonne.

Par ailleurs, suite à la fusion du SICTOM du Hurepoix et du SIREDOM, le 20 décembre 2017, le syndicat exerce la compétence collecte en porte à porte et traitement des déchets ménagères et assimilés pour la commune de Leudeville.

Les délégués sont éligibles au comité syndical dans le cadre des dispositions de l'article L.5711-1 du CGCT. Celui-ci prévoit que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération

intercommunale au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Au terme des articles L5211-7 et 2121-21 du CGCT, les délégués sont élus par l'organe délibérant de l'EPCI, au scrutin secret à la majorité absolue. Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le principe est donc la désignation au scrutin secret, sauf si le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à cette élection au scrutin secret.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire de la CCVE de désigner les représentants au sein du SIREDOM.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.5211-7 et L.5711-11 du CGCT ;

**Vu** l'arrêté Préfectoral n° 2002-PREF-DRCL-0393 du 11 décembre 2002, portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

**Vu** l'arrêté Préfectoral n° 2005-PREF DRCL/0453 du 7 octobre 2005 portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Val d'Essonne à l'élimination et à la valorisation des déchets des ménages et assimilés.

**Vu** l'arrêté Préfectoral n° 2006-PREF DRCL/0770 du 27 décembre 2006 portant adhésion de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (pour certaines de ses communes membres) au SIREDOM.

**Vu** l'arrêté interdépartemental n°2017-PREF.dcl/854 du 20 décembre 2017 portant fusion du SICTOM du Hurepoix et du SIREDOM.

**Vu** les statuts du SIREDOM en date du 27 mai 2019,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DRCL-171 du 04 juin 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne par la modification de la liste des compétences obligatoires, la redéfinition des compétences supplémentaires et la mise en place d'une nouvelle répartition des sièges ;

**Considérant** que suite au renouvellement de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, les délégués au sein du SIREDOM dans lesquels siègent des représentants de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, doivent à nouveau être désignés.

**Considérant** qu'aux termes des articles L5211-7 et 2121-21 du CGCT, les délégués sont élus par l'organe délibérant de l'EPCI, au scrutin secret à la majorité absolue. Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

**Le Conseil communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président  
en charge de l'Administration générale  
Après avoir délibéré,**

**DIT** que les membres du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité pour la levée du secret et pour un vote à mains levées.

**DÉSIGNE** au sein du SIREDOM, 1 délégué titulaire et de 2 délégués suppléants par commune :

Commune	Titulaires	Suppléants
Auvernaux	Pierre CHRISTIAN	José DIAS Nicolas BONLIEU
Ballancourt-sur-Essonne	Sébastien LEFETZ	Nadine DREVET Daniel BRUNET
Baulne	Robert DEUDON	Nelly FELS Jacques BERNARD
Cerny	François LACOMME	Alain VUITRY Patrick MIKOLAJCZAK
Champcueil	François PLANTE	Joël Valette François NEMON
Chevannes	Sami BEN OUADA	Nicolas LEONE Marie BOUDOT
D'Huisson-Longueville	Patrick DAVID	Pascal CARTAILLER Pascal WINDELS
Echarcon	Gérard RASSIER	Philippe MELOT
Fontenay-le-Vicomte	Daniel CORRE	Marc LUCAS David FONSECA
Guigneville-sur-Essonne	Gilles LE PAGE	Jean-Henry DINDA Astrid GRANDMONTAGNE
Itteville	François GUILLARD	Laetitia COLONNA Yoann MARFA-ANGLADA
La Ferté-Alais	Hervé FRANEL	Ariel SHEPS Fleurine BOCQUILLON
Leudeville	Jean-Pierre LECOMTE	Philippe COUADE Philippe BOUSSELET
Mennecy	Xavier DUGOIN	Jouda PRAT Julie-Anne SAMAMA
Nainville-les-Roches	Jérôme PERDU	Emmanuel MOUREAUX Guillaume VERDIER
Ormoy	Olivier TAIPINA	Gérard MARTY Christian SELAME
Orveau	Thierry GAUTIER	Bruno DOURIEZ Philippe DAMIOT
Saint-Vrain	Louis LANGLET	Ahmed TIGHIOUARET Corinne CORDIER
Vayres-sur-Essonne	Jocelyne BOITON	Jean-Claude GRARD Philippe SIROT
Vert-le-Grand	Jean-Claude QUINTARD	Olivier SCHINTGEN Bruno NICOLAS
Vert-le-Petit	Arnaud DALMAI	Eliane ZENERE Laurence BUDELOT



**DONNE** pouvoir à M. le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

<b>Pour</b>		<b>45</b>
<b>Contre</b>		<b>00</b>
<b>Abstentions</b>	BERNIER Vincent pouvoir de MARFA-ANGLADA Yoann	<b>02</b>
<b>Votants</b>		<b>47</b>

---

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **Délibération n°38-2020 : Désignation des représentants de la Commission de Suivi de l'Ecosite de Vert-le-Grand / Echarcon.**

Suite au décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi des Sites, la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) de Vert-le-Grand a été remplacée par une Commission de Suivi de l'Ecosite de Vert-le-Grand/Echarcon.

Cette commission de suivi, dont les membres sont nommés pour une durée de 5 ans, est composée de cinq collègues :

- Représentants de l'Etat.
- Collectivités territoriales ou établissements de coopération intercommunale concernés.
- Salariés ou fonctionnaires de la collectivité titulaire de l'autorisation d'exploiter.
- Riverains ou association de protection de l'environnement.
- Exploitants.

Elle a pour mission de créer un cadre d'échange et d'information sur les actions menées par les exploitants des ICPE, de suivre l'activité des installations et de promouvoir l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement.

Suite au renouvellement du conseil Communautaire, il convient de désigner un représentant de la CCVE susceptible de participer aux travaux de cette instance.

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi des Sites, la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) de Vert-le-Grand a été remplacée par une Commission de Suivi de l'Ecosite de Vert-le-Grand/Echarcon,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2002 PREF DRCL 0393 du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne et fixant ses compétences statutaires,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/468 du 30 septembre 2013 portant création de la Commission de suivi de l'Ecosite de Vert-le-Grand,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DRCL-171 du 04 juin 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne par la modification de la liste des compétences obligatoires, la redéfinition des compétences supplémentaires et la mise en place d'une nouvelle répartition des sièges,

**Le Conseil Communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,  
En charge de l'Administration générale,  
Après en avoir délibéré,**

DIT que les membres du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité pour la levée du secret et pour un vote à mains levées.

**DÉSIGNE Monsieur Gilles LEPAGE** comme représentant afin de représenter la Communauté de Communes du Val d'Essonne au sein de la **Commission de Suivi de l'Ecosite de Vert-le-Grand/Echarcon**.

**A L'UNANIMITÉ**

---

## **ADMINISTRATION GENERALE**

**Délibération n°39-2020 : Désignation des représentants de la SEMARDEL et fixation de leurs indemnités.**

La SEMARDEL, Société d'Economie Mixte, créée en 1984 par des élus de l'Essonne, pour traiter et valoriser les déchets, assure la gestion de l'écosite de Vert-le-Grand. Elle est un acteur économique majeur pour le territoire du Val d'Essonne, puisqu'elle est le premier redevable de la taxe professionnelle.

La Communauté de Communes du Val d'Essonne est titulaire d'un portefeuille de 47 actions, soit 1 % du capital.

Suite au renouvellement du conseil Communautaire, il convient de désigner le représentant de la Communauté de Communes pour siéger au Conseil d'Administration de la SEMARDEL,

Par ailleurs, en vertu de l'article L.1524-5 du CGCT, le(s) représentant(s) peut(vent) percevoir une rémunération ou des avantages particuliers à condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui l'a désigné; cette délibération fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient.

Il convient donc d'autoriser le représentant de la Communauté de Communes du Val d'Essonne à percevoir une rémunération au titre de sa présence aux conseils d'administration et aux bureaux.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002, portant sur la modernisation des statuts des Sociétés d'Economie Mixte,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2002 PREF DRCL 0393 du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne et fixant ses compétences statutaires,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DRCL-171 du 04 juin 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne par la modification de la liste des compétences obligatoires, la redéfinition des compétences supplémentaires et la mise en place d'une nouvelle répartition des sièges ;

**Vu** les statuts de la SEML SEMARDEL,

**Vu** le point n° 4 du conseil d'administration de la SEMARDEL du 24 novembre 2016, fixant le montant unitaire du jeton de présence aux membres présents ou représentés aux conseils d'administration et aux bureaux à la somme de 130 €, à compter du même jour.

**Considérant** que l'article L.1524-5 prévoit que « (...) Ces représentants peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers à condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés; cette délibération fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient (...). »

**Considérant** que dans ce cadre, il convient de fixer le montant maximum des rémunérations susceptibles d'être perçues par le représentant de la Communauté de Communes pour sa présence aux conseils d'administration et aux bureaux de la SEMARDEL.

**Considérant** que dans ce cadre, il convient également :

- ✓ **D'autoriser** le représentant de la CCVE à percevoir directement des jetons de présence au titre de ses fonctions de représentant au sein du Conseil d'administration de la Société d'économie mixte d'actions pour la revalorisation des déchets et des énergies locales (SEMARDEL), ainsi le cas échéant au titre de ses fonctions au sein des Conseils d'administration de ses filiales, à la Commission d'Appel d'Offres et/ou au sein des Comités Préparatoires, instances prévues par le Pacte d'actionnaires, ainsi que la prise en charge par SEMARDEL des frais de représentation et déplacement, liés à ses mandats.
- ✓ **De préciser** que le montant plafond de ces jetons de présence pouvant être perçu par le représentant de la CCVE est fixé à hauteur de 130 € par présence aux Conseils d'administration de SEMARDEL, ainsi que le cas échéant de la Commission d'Appel d'Offres, de chacune des trois instances préparatoires aux Conseils d'administration prévues par le Pacte d'actionnaires et des conseils d'administration de ses filiales.

**Le Conseil communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président  
en charge de l'Administration générale  
Après avoir délibéré,**

**DIT** que les membres du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité pour la levée du secret et pour un vote à mains levées.

**DÉSIGNE Monsieur Gilles LE PAGE**, en qualité de représentant de la Communauté de Communes du Val d'Essonne au sein du Conseil d'Administration de la **SEMARDEL**.

**FIXE** le montant unitaire du jeton de présence pour le représentant de la Communauté de Communes du Val d'Essonne aux conseils d'administration et aux bureaux de la SEMARDEL à un maximum de 130 €.

**AUTORISE** le représentant de la CCVE à percevoir directement des jetons de présence au titre de ses fonctions de représentant au sein du Conseil d'administration de la Société d'économie mixte d'actions pour la revalorisation des déchets et des énergies locales (SEMARDEL), ainsi le cas échéant au titre de ses fonctions au sein des Conseils d'administration de ses filiales, à la Commission d'Appel d'Offres et/ou au sein des Comités Préparatoires, instances prévues par le Pacte d'actionnaires, ainsi que la prise en charge par SEMARDEL des frais de représentation et déplacement, liés à ses mandats.

**PRECISE** que le montant plafond de ces jetons de présence pouvant être perçu par le représentant de la CCVE est fixé à hauteur de 130 € par présence aux Conseils d'administration de SEMARDEL, ainsi que le cas échéant de la Commission d'Appel d'Offres, de chacune des trois instances préparatoires aux Conseils d'administration prévues par le Pacte d'actionnaires et des conseils d'administration de ses filiales.

**DIT** que cette autorisation vaut à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

**DONNE** pouvoir à M. le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

<b>Pour</b>		<b>45</b>
<b>Contre</b>		<b>00</b>
<b>Abstentions</b>	BERNIER Vincent pouvoir de MARFA-ANGLADA Yoann	<b>02</b>
<b>Votants</b>		<b>47</b>

---

## **ADMINISTRATION GENERALE**

**Délibération n°40-2020 : Election des représentants du Syndicat mixte du secteur de Brétigny-sur-Orge, Plessis-Pâté, Leudeville et Vert-le-Grand (SIVU).**

Le Syndicat mixte du secteur de Brétigny-sur-Orge, Plessis-Pâté, Leudeville et Vert-le-Grand (dit SIVU) a été créé en 1988 avec pour vocation de traiter les questions économiques et d'environnement. Il est situé sur l'emprise géographique du Centre d'Essais en Vol de la Base Aérienne 217 et du Groupement de l'Armée de Terre.

Le syndicat est administré par un comité de délégués élus par les intercommunalités (Cœur d'Essonne et Val d'Essonne) à raison de 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants par commune.

Aux termes des articles L5211-7 et 2121-21 du CGCT, les délégués sont élus par l'organe délibérant de l'EPCI, au scrutin secret à la majorité absolue. Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Suite au renouvellement du conseil Communautaire, il est proposé au Conseil Communautaire d'élire les représentants de la Communauté de Communes du Val d'Essonne au sein du SIVU.

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2002 PREF DRCL 0393 du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne et fixant ses compétences statutaires,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DRCL-171 du 04 juin 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne par la modification de la liste des compétences obligatoires, la redéfinition des compétences supplémentaires et la mise en place d'une nouvelle répartition des sièges ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 14 février 2012 approuvant le projet du contrat de redynamisation des sites de défense (CRSD) 2012-2015 de la Base aérienne de Brétigny-sur-Orge en Essonne.

**Considérant** que la représentation de la CCVE au sein de cette instance porte sur quatre représentants titulaires et quatre représentants suppléants.

**Considérant** qu'aux termes des articles L5211-7 et 2121-21 du CGCT, les délégués sont élus par l'organe délibérant de l'EPCI, au scrutin secret à la majorité absolue. Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

**Le Conseil communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président  
en charge de l'Administration générale  
Après avoir délibéré,**

**DIT** que les membres du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité pour la levée du secret et pour un vote à mains levées.

**DÉSIGNE** quatre représentants titulaires et quatre représentants suppléants afin de représenter la Communauté de Communes du Val d'Essonne au sein du Syndicat mixte du secteur de Brétigny-sur-Orge, Plessis-Pâté, Leudeville et Vert-le-Grand (SIVU).

Titulaires	Suppléants
Jean-Pierre LECOMTE	Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Jean-Claude QUINTARD	Marie-Agnès FAIX

Jacques GOMBAULT	Thierry MARAIS
Patrick IMBERT	Corinne CORDIER

**DONNE** pouvoir à M. le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

### **A L'UNANIMITÉ**

---

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **Délibération n°41-2020 : Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Val d'Essonne au sein du syndicat mixte ouvert « Essonne Numérique »**

L'article L. 1425-1 du CGCT prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs groupements, d'établir et d'exploiter sur leur territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques.

C'est dans ce cadre qu'une délibération de la Communauté de communes n° 5-3 du 11 décembre 2012 portant modification de ses statuts aux fins d'exercer la compétence « *communications électroniques* » a été prise (arrêté préfectoral n°2013-PREF-DRCL du 3 mai 2013).

La Communauté de Communes a souhaité participer au développement numérique de son territoire afin de permettre à chacun d'accéder, dans les meilleures conditions possibles, aux services de communications électroniques et a donc transféré la compétence « aménagement et développement du réseau numérique » au syndicat mixte ouvert « Essonne Numérique ».

Conformément à l'article 9.1 de ses statuts, chaque EPCI membre dudit syndicat possède un représentant titulaire et un suppléant.

Au terme des articles L5211-7 et 2121-21 du CGCT, les délégués sont élus par l'organe délibérant de l'EPCI, au scrutin secret à la majorité absolue. Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le principe est donc la désignation au scrutin secret, sauf si le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à cette élection au scrutin secret.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire de la CCVE de désigner le représentant titulaire et suppléant au sein du SMO « Essonne Numérique ».

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.5211-7 du CGCT ;

**Vu** l'arrêté Préfectoral n° 2002-PREF-DRCL-0393 du 11 décembre 2002, portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

**Vu** l'arrêté Préfectoral °2013-PREF-DRCL du 3 mai 2013, portant modification de l'article 2B « aménagement de l'espaces communautaire » des statuts de la CCVE relatif aux compétences

« développement du réseau numérique sur le territoire de la CCVE » et « Transport : mise en œuvre, exploitation et maintenance des feux tricolores à priorité dynamique aux bus »,

**Vu** les statuts du SMO « Essonne Numérique » date du 11 décembre 2019,

**Considérant** que suite au renouvellement de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, les délégués au sein du SMO « Essonne Numérique » dans lesquels siègent des représentants de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, doivent à nouveau être désignés.

**Considérant** qu'aux termes des articles L5211-7 et 2121-21 du CGCT, les délégués sont élus par l'organe délibérant de l'EPCI, au scrutin secret à la majorité absolue. Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

**Le Conseil communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président  
en charge de l'Administration générale  
Après avoir délibéré,**

**DIT** que les membres du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité pour la levée du secret et pour un vote à mains levées.

**DÉSIGNE** Au sein du SMO « Essonne Numérique :

Titulaire	Sami BEN OUADA
Suppléant	Laurence BUDELLOT

<b>Pour</b>	<b>45</b>
<b>Contre</b>	<b>00</b>
<b>Abstentions</b>	BERNIER Vincent pouvoir de MARFA-ANGLADA Yoann <b>02</b>
<b>Votants</b>	<b>47</b>

---

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **Délibération n°42-2020 : Désignation des représentants de la CCVE au sein du Syndicat Transport Sud Essonne (TSE).**

Dans le cadre du projet de Schéma départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), le syndicat de Transports du Sud Essonne (TSE) a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2017 suite à l'arrêté portant fusion du Syndicat Intercommunal pour le transport des élèves du collège de Méréville (SIT), du syndicat intercommunal de transport du Sud Essonne (SITSE) et du syndicat mixte scolaire de la région de la Ferté-Alais (SISFA).

Ainsi, il comprend la Communauté de Communes du Val d'Essonne en représentation-substitution pour les communes de Baulne, Cerny, d'Huisson-Longueville, Guigneville-sur-Essonne, La Ferté-Alais, Itteville, Orveau, Saint-Vrain et Vayres-sur-Essonne.

Cet arrêté a fixé le nombre de représentants des collectivités appelés à siéger dans ce syndicat, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article L. 5212-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : "chaque commune (ou chaque établissement public) est représenté dans le comité par deux délégués titulaires".

Suite au renouvellement du conseil Communautaire, il convient d'élire les représentants de la Communauté de Communes pour siéger au syndicat de Transports du Sud Essonne.

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-PREF-DRCL 0393 du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,**

**Vu l'arrêté préfectoral n°2016-PREF.DRCL 899 du 1<sup>er</sup> novembre 2016 portant fusion du Syndicat Intercommunal pour le Transport des Elèves du Collègue Hubert de Méréville, du Syndicat Intercommunal du Transport Sud Essonne et du Syndicat Mixte Scolaire de la région de la Ferté-Alais,**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DRCL-171 du 04 juin 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne par la modification de la liste des compétences obligatoires, la redéfinition des compétences supplémentaires et la mise en place d'une nouvelle répartition des sièges ;**

**Considérant** qu'aux termes de l'article L.2121-22 du CGCT, les délégués sont élus par l'organe délibérant de l'EPCI, au scrutin secret, de liste à la représentation proportionnelle.

**Le Conseil communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président  
en charge de l'Administration générale  
Après avoir délibéré,**

**DIT** que les membres du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité pour la levée du secret et pour un vote à mains levées.

**DÉSIGNE** deux représentants titulaires appelés à siéger au sein du Syndicat Transport Sud Essonne « TSE », conformément à l'article L. 5212-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : "chaque commune (ou chaque établissement public) est représenté dans le comité par deux délégués titulaires":

<b>Titulaires</b>	<b>Jacques BERNARD</b>
	<b>Marie-Claire CHAMBARET</b>

**DONNE** pouvoir à M. le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.



<b>Pour</b>		<b>45</b>
<b>Contre</b>		<b>00</b>
<b>Abstentions</b>	BERNIER Vincent pouvoir de MARFA-ANGLADA Yoann	<b>02</b>
<b>Votants</b>		<b>47</b>

---

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **Délibération n°43-2020 : Désignation des représentants au Comité National d'Action Sociale (CNAS).**

Le CNAS (Comité National d'Action Sociale) est une association loi 1901 créée en 1967 qui propose une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales des agents des collectivités territoriales.

La Communauté de Communes est adhérente au CNAS. A ce titre, le CCVE doit désigner un représentant pour siéger au collège des Elus de cet organisme.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2002 PREF DRCL 0393 du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne et fixant ses compétences statutaires,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DRCL-171 du 04 juin 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne par la modification de la liste des compétences obligatoires, la redéfinition des compétences supplémentaires et la mise en place d'une nouvelle répartition des sièges ;

**Vu** le règlement de fonctionnement du CNAS,

**Considérant** que la Communauté de Communes du Val d'Essonne est adhérente au CNAS,

**Considérant** qu'il convient de procéder au vote en vue de désigner ledit délégué ;

**Le Conseil Communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du vice-Président,  
en charge de l'Administration générale  
Après en avoir délibéré,**

**DIT** que les membres du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité pour la levée du secret et pour un vote à mains levées.

**DÉSIGNE Monsieur Jean-Claude QUINTARD** en qualité de représentant de la Communauté de Communes du Val d'Essonne au sein du **CNAS**.

**DONNE** pouvoir à M. le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

<b>Pour</b>		<b>45</b>
<b>Contre</b>		<b>00</b>
<b>Abstentions</b>	BERNIER Vincent pouvoir de MARFA-ANGLADA Yoann	<b>02</b>
<b>Votants</b>		<b>47</b>

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **Délibération n°44-2020 : Désignation des membres du Comité de suivi de commercialisation de la ZAC Montvrain II.**

La Communauté de Communes du Val d'Essonne a créé la ZAC Montvrain II en 2006. Elle s'étend sur 26 hectares. La Communauté de Communes du Val d'Essonne a confié à la SORGEM l'aménagement de la ZAC "Montvrain II" à Mennecy à vocation de zone d'activités économiques dans le cadre d'une concession d'aménagement en date du 28 janvier 2008, et ce en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2007.

Deux prorogations de délais ont été octroyées pour cette concession. L'avenant n°5 (approuvé par le Conseil Communautaire du 29 septembre 2015, signé le 18 novembre 2015) a porté la fin de concession au 31 décembre 2018, et l'avenant n°6 (approuvé par le Conseil Communautaire du 14 novembre 2017, signé le 29 novembre 2017) a prorogé la fin de concession à fin 2019.

La commercialisation et les travaux et équipements prévus au programme d'aménagement présentent un état de progression très avancé.

Conformément à l'avenant n°7 à la concession d'aménagement, signé le 16 mai 2019 suite à la délibération du conseil communautaire en date du 9 avril 2019, la prise d'effet de la clôture - transfert de concession est effective depuis le 1er novembre 2019.

Par délibération du 4 février 2020, la CCVE a donné quitus définitif à la SORGEM pour sa mission de concessionnaire pour l'aménagement de la Zac Montvrain II.

A ce jour, il reste 1 lot à commercialiser (2 sont sous promesse).

Suite au renouvellement du conseil Communautaire, il y a lieu de désigner trois représentants titulaires et de trois représentants suppléants au sein de ce comité.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2002 PREF DRCL 0393 du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne et fixant ses compétences statutaires,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DRCL-171 du 04 juin 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne par la modification de la liste des compétences obligatoires, la redéfinition des compétences supplémentaires et la mise en place d'une nouvelle répartition des sièges ;

**Considérant** qu'il faut procéder à la désignation de trois représentants titulaires et de trois représentants suppléants au sein de ce comité.

**Le Conseil Communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du vice-Président,  
En charge de l'Administration générale  
Après en avoir délibéré,**

**DIT** que les membres du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité pour la levée du secret et pour un vote à mains levées.

**DÉSIGNE** les représentants titulaires et les représentants suppléants afin de siéger au comité de commercialisation de la ZAC Montvrain II :

Titulaires	Suppléants
Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT	Alain LE QUELLEC
Dora ANNABI	Jean-Claude QUINTARD
Jacques GOMBAULT	Anne-Marie DOUGNIAUX

**DONNE** pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

<b>Pour</b>		<b>45</b>
<b>Contre</b>		<b>00</b>
<b>Abstentions</b>	BERNIER Vincent pouvoir de MARFA-ANGLADA Yoann	<b>02</b>
<b>Votants</b>		<b>47</b>

---

## **ADMINISTRATION GENERALE**

**Délibération n°45-2020 : Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes du Val d'Essonne au sein des « collèges de territoire » de l'association Essonne Développement.**

Prenant en considération les changements introduits par la loi NOTRe, Essonne Développement a entrepris sa mutation en Agence de développement territorial et a redéfini ses missions tout en gardant au cœur de ses préoccupations l'accompagnement des projets sur les territoires.

L'intervention d'Essonne Développement est aujourd'hui encadrée par des conventions d'objectifs et de moyens conclues avec la Région et le Conseil Départemental qui renforcent le rôle d'Essonne Développement dans l'action de proximité en lien avec les politiques régionale et départementale.

Renforçant son action de proximité, Essonne Développement en tant qu'Agence de Développement Territorial accorde une attention particulière aux intercommunalités essonniennes qui deviennent des territoires privilégiés de ses interventions et de l'accueil de ses manifestations. C'est dans ce cadre, qu'Essonne Développement permet aux intercommunalités de disposer, au titre de leur adhésion, des interventions suivantes :

**Faciliter l'accès à l'information pour anticiper et décider :**

- ✓ tenue à jour par Essonne Développement d'une veille généraliste (actualités, politique publique, foncières-immobilières, territoriale),
- ✓ réponse aux questionnements des prestataires/consultants externes missionnés par les services de l'intercommunalité afin de faciliter l'avancée des réflexions, sous réserve de participation aux comités techniques et/ou de pilotage.
- ✓ mise à disposition et actualisation à périodicité régulière d'une représentation du tissu économique essonnien et de ses écosystèmes.

**Optimiser la réussite des projets de développement :**

- ✓ participation d'Essonne Développement à l'élaboration du projet de territoire de l'intercommunalité adhérente et/ou de sa stratégie de développement économique et participation aux échanges lors des comités techniques et/ou de pilotages organisés à cet effet
- ✓ émission d'un avis simple d'opportunité sur un projet porté par l'intercommunalité adhérente.
- ✓ Essonne Développement favorisera les interactions entre les écosystèmes d'acteurs pour plus d'efficacité des projets territoriaux :
  - les territoires : Essonne Développement est associée à l'ambition commune de l'Etat et la Région d'instituer une gouvernance partagée à l'échelle des bassins d'emploi et participe à l'ensemble des concertations programmées,
  - les entreprises : Essonne Développement est une ressource pour concevoir des actions collectives à destination des entreprises (relais d'actualités, des politiques publiques et de l'information stratégique en faveur de la pérennisation et du développement de l'emploi),
  - la Recherche et Développement : Essonne Développement favorise les coopérations entre les entreprises, les laboratoires de recherche et les étudiants doctorants dans le cadre de la convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE), une aide au recrutement de doctorants en entreprise dont elle est référente en Essonne.

**Développer une démarche de marketing territorial pour attirer les talents :**

- ✓ Essonne Développement pourra conforter la capacité d'attraction du territoire de l'intercommunalité adhérente en valorisant son potentiel de développement à travers des outils de promotion :
  - la carte économique interactive de l'Essonne met en valeur les écosystèmes économiques et les grands projets essonnien,
  - la Newsletter trimestrielle d'Essonne Développement et un focus spécifique territoires/ entreprises,
  - une démarche d'ambassadeurs.

Par délibération n°35-2018 du 13 mars 2018, la Communauté de Communes du Val d'Essonne a approuvé le principe de son adhésion à Essonne Développement.

Suite au renouvellement du conseil Communautaire il est proposé au Conseil Communautaire de désigner un représentant de la Communauté de Communes du Val d'Essonne au sein des « collèges de territoire » de l'association.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2002 PREF DRCL 0393 du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne et fixant ses compétences statutaires,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DRCL-171 du 04 juin 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne par la modification de la liste des compétences obligatoires, la redéfinition des compétences supplémentaires et la mise en place d'une nouvelle répartition des sièges ;

**Vu** la délibération n°35-2018 du 13 mars 2018 par laquelle la Communauté de Communes du Val d'Essonne a approuvé le principe de son adhésion à Essonne Développement,

**Vu** les statuts d'Essonne Développement,

**Le Conseil communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président  
en charge de l'Administration générale  
Après avoir délibéré,**

**DIT** que les membres du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité pour la levée du secret et pour un vote à mains levées.

**DÉSIGNE Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT** comme représentant de la Communauté de Communes du Val d'Essonne au sein d'**Essonne Développement**, au sein du premier collège : les représentants des territoires.

**DONNE** pouvoir à M. le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

<b>Pour</b>		<b>45</b>
<b>Contre</b>		<b>00</b>
<b>Abstentions</b>	BERNIER Vincent pouvoir de MARFA-ANGLADA Yoann	<b>02</b>
<b>Votants</b>		<b>47</b>

---

## **ADMINISTRATION GENERALE**

**Délibération n°46-2020 : Désignation de représentants au sein du Conseil d'Administration et des assemblées générales de la SPL des Territoires de l'Essonne.**

L'activité de la société englobe principalement 4 métiers, à savoir :

- La construction d'équipements publics pour l'éducation, le social, la santé,
- L'aménagement du territoire en réalisant notamment des opérations de restructuration, de création de quartiers de logements et de parcs d'activités économiques,
- Le conseil et l'assistance à maîtrise d'ouvrage en urbanisme et études de faisabilité pré-opérationnelle sur ces deux métiers.

La SPL réalise ses activités exclusivement sur le territoire et pour le compte de ses actionnaires, lesquels exercent sur celle-ci un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services.

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, il est nécessaire de procéder à la désignation du représentant au sein du Conseil d'Administration et du représentant au sein des assemblées générales.

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2002 PREF DRCL 0393 du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne et fixant ses compétences statutaires,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DRCL-171 du 04 juin 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne par la modification de la liste des compétences obligatoires, la redéfinition des compétences supplémentaires et la mise en place d'une nouvelle répartition des sièges ;

**Vu** la délibération n°3-1 du Conseil Communautaire du 17 novembre 2015 approuvant l'adhésion de la CCVE à la SPL des Territoires de l'Essonne,

**Le Conseil Communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,  
En charge de l'administration générale  
Après en avoir délibéré,**

**DIT** que les membres du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité pour la levée du secret et pour un vote à mains levées.

**DÉSIGNE** Monsieur Jacques GOMBAULT pour siéger au sein des assemblées générales de la **SPL des Territoires de l'Essonne**.

**DONNE** tous pouvoirs à M. le Président pour l'exécution de la présente délibération.

<b>Pour</b>		<b>45</b>
<b>Contre</b>		<b>00</b>
<b>Abstentions</b>	BERNIER Vincent pouvoir de MARFA-ANGLADA Yoann	<b>02</b>
<b>Votants</b>		<b>47</b>

---

## **ADMINISTRATION GENERALE**

**Délibération n°47-2020 : Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes du Val d'Essonne au sein du Comité Départemental du Tourisme et participant au Collège des territoires.**

Par délibération n°37-2018 en date du 13 mars 2018, la Communauté de Communes du Val d'Essonne a approuvé le principe de son adhésion au Comité Départemental du Tourisme de l'Essonne.

Dans le cadre du nouveau Schéma départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021, 4 Collèges ont été mis en place dans l'objectif de créer du lien entre les partenaires, de développer des projets, de partager les informations et les besoins. Ces 4 Collèges sont :

- ✓ Le Collège des territoires,

- ✓ Le Collège des savoir-faire essonniers,
- ✓ Le Collège des offices de tourisme et syndicats d'initiative,
- ✓ Le Collège des partenaires touristiques, culturels et de loisirs.

Suite au renouvellement du conseil Communautaire, il est proposé au Conseil Communautaire de désigner le représentant de la Communauté de Communes du Val d'Essonne au sein du Comité Départemental de l'Essonne, qui participera au Collège des territoires.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2002 PREF DRCL 0393 du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne et fixant ses compétences statutaires,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DRCL-171 du 04 juin 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne par la modification de la liste des compétences obligatoires, la redéfinition des compétences supplémentaires et la mise en place d'une nouvelle répartition des sièges ;

**Vu** l'adhésion au Comité Départemental du Tourisme de l'Essonne par la Communauté de Communes du Val d'Essonne par une délibération n°37-2018 en date du 13 mars 2018,

**Vu** les statuts du Comité Départemental du Tourisme de l'Essonne approuvés le 15 décembre 2017,

**Considérant** l'importance d'une politique du tourisme menée en relation avec l'ensemble du territoire Essonne,

**Le Conseil communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président  
en charge de l'Administration générale  
Après avoir délibéré,**

**DIT** que les membres du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité pour la levée du secret et pour un vote à mains levées.

**DESIGNE** Madame Mariannick MORVAN comme représentante de la Communauté de Communes du Val d'Essonne au sein du **Comité Départemental de l'Essonne et participant au Collège des territoires.**

**DONNE** pouvoir à M. le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

<b>Pour</b>		<b>45</b>
<b>Contre</b>		<b>00</b>
<b>Abstentions</b>	BERNIER Vincent pouvoir de MARFA-ANGLADA Yoann	<b>02</b>
<b>Votants</b>		<b>47</b>

---

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **Délibération n°48-2020 : Désignation d'un représentant au sein de l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES).**

L'ANDES (Association Nationale des Elus en charge du Sport) est une association qui accompagne les collectivités en matière de politiques sportives villes et qui permet de représenter les intérêts des collectivités locales auprès de l'Etat.

La Communauté de Communes est adhérente à l'ANDES. A ce titre, le CCVE doit désigner un représentant pour siéger au collège des Elus de cette association.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2002 PREF DRCL 0393 du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne et fixant ses compétences statutaires,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DRCL-171 du 04 juin 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne par la modification de la liste des compétences obligatoires, la redéfinition des compétences supplémentaires et la mise en place d'une nouvelle répartition des sièges ;

**Vu** l'adhésions à l'ANDES de la Communauté de Communes du Val d'Essonne par une délibération en date du 14 février 2012,

**Vu** l'article 5 des statuts de l'ANDES,

**Considérant** que la Communauté de Communes du Val d'Essonne est adhérente à l'ANDES,

**Considérant** que les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre collectivités dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement,

**Le Conseil Communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du vice-Président,  
en charge de l'Administration générale  
Après en avoir délibéré,**

**DIT** que les membres du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité pour la levée du secret et pour un vote à mains levées.

**DÉSIGNE Monsieur Jacques MIONE** en qualité de représentant de la Communauté de Communes du Val d'Essonne au sein de l'ANDES.

**DONNE** pouvoir à M. le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

<b>Pour</b>		<b>45</b>
<b>Contre</b>		<b>00</b>
<b>Abstentions</b>	BERNIER Vincent pouvoir de MARFA-ANGLADA Yoann	<b>02</b>
<b>Votants</b>		<b>47</b>



---

## ADMINISTRATION GENERALE

### **Délibération n°49-2020 : Désignation des membres de la CCVE siégeant au Conseil d'Administration des collèges et des lycées du territoire.**

Le décret précise la composition du conseil d'administration des collèges et lycées, qui comprend un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Suite au renouvellement du Conseil communautaire, il est nécessaire de procéder à cette désignation pour les collèges et lycées du territoire de la CCVE.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Education et notamment l'article L.421-2 et suivants, et R.421-14 et suivants,

**Vu** le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement modifiant la représentation des communes au sein des instances statutaires des collèges et lycées,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2002 PREF DRCL 0393 du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne et fixant ses compétences statutaires,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DRCL-171 du 04 juin 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne par la modification de la liste des compétences obligatoires, la redéfinition des compétences supplémentaires et la mise en place d'une nouvelle répartition des sièges ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant titulaire pour les collèges et lycées du territoire de la CCVE.

**Le Conseil Communautaire,  
Sur proposition du vice-Président,  
En charge de l'Administration générale,  
Après en avoir délibéré,**

**DIT** que les membres du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité pour la levée du secret et pour un vote à mains levées.

**DÉSIGNE** les représentants pour siéger au conseil d'administration des collèges et lycées du territoire suivant les tableaux ci-après :

Collège du Parc de Villeroy à Mennecy
TITULAIRE
Jacques MIONE

  

Collège Le Saussay à Ballancourt sur Essonne
TITULAIRE
Valérie MICK RIVES

Collège Olympe de Gouges à Champcueil
TITULAIRE
Jacques MIONE

Collège Albert Camus à La Ferté Alais
TITULAIRE
Valérie MICK RIVES

Collège Léonard de Vinci à Guigneville sur Essonne
TITULAIRE
Valérie MICK RIVES

Collège Robert DOISNEAU à Itteville
TITULAIRE
Valérie MICK RIVES

Lycée polyvalent Marie Laurencin à Mennecy
TITULAIRE
Jacques MIONE

Lycée polyvalent Alexandre Denis à Cerny
TITULAIRE
Jacques MIONE

**DIT** que cette délibération sera notifiée aux Proviseurs et Directeurs des établissements publics locaux d'enseignements concernés sur le territoire de la CCVE, à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne, et à Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France.

**DONNE** pouvoir au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

<b>Pour</b>		<b>45</b>
<b>Contre</b>		<b>00</b>
<b>Abstentions</b>	BERNIER Vincent pouvoir de MARFA-ANGLADA Yoann	
		<b>02</b>
<b>Votants</b>		<b>47</b>

---

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **Délibération n°50-2020 : Désignation des représentants de la CCVE au sein des instances de décision de la Mission Locale des 3 Vallées.**

Le Conseil Communautaire, en séance du 15 novembre 2016, a décidé à l'unanimité le rattachement des 21 communes de la CCVE à la Mission Locale des Trois Vallées.

Celle-ci a pour objectifs d'assurer l'accueil, le suivi et l'accompagnement personnalisé des jeunes Val d'Essonnais de 16 à 25 ans en recherche d'insertion sociale et professionnelle.

C'est dans ce cadre que les élus communautaires, par une délibération n°20-2020 du 4 février 2020, ont autorisé le Président de la CCVE à signer une convention de coopération pour l'année 2020.

Conformément à l'article 4 de ladite convention, il est proposé au Conseil Communautaire de désigner les 4 représentants de la CCVE pour siéger au sein des instances de décision de la Mission Locale des 3 Vallées, l'un d'entre eux siègera au sein du bureau de l'association.

**Vu** l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL-254 prononçant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne pour l'extension de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » avec l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DRCL-171 du 04 juin 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne par la modification de la liste des compétences obligatoires, la redéfinition des compétences supplémentaires et la mise en place d'une nouvelle répartition des sièges ;

**Vu** la convention de coopération entre la CCVE et la ML3V pour l'année 2020,

**Considérant** que conformément à l'article 4 de ladite convention et relatif à la représentativité de la CCVE au sein de la ML3Vallées, la Communauté de Communes du Val d'Essonne dispose de 4 délégués communautaires titulaires chargés de siéger au sein des instances de décision de la Mission Locale, dont un membre au sein du bureau,

**Le Conseil Communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du vice-Président,  
en charge de l'Administration générale  
Après en avoir délibéré,**

**DIT** que les membres du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité pour la levée du secret et pour un vote à mains levées.

**DÉSIGNE** 4 représentants de la CCVE pour siéger au sein des instances de décision de la Mission Locale des 3 Vallées :

Laurence BUDELLOT
Corinne CORDIER
Marie-Claire CHAMBARET
Sandrine JACQUET

**PRÉCISE** que **Madame Laurence BUDELOT** siègera au sein du bureau de l'association.

**DONNE** pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

<b>Pour</b>		<b>45</b>
<b>Contre</b>		<b>00</b>
<b>Abstentions</b>	BERNIER Vincent pouvoir de MARFA-ANGLADA Yoann	
		<b>02</b>
<b>Votants</b>		<b>47</b>

---

## **ADMINISTRATION GENERALE**

**Délibération n°51-2020 : Désignation des représentants au sein du Conseil d'Administration de l'Association « Cluster drones Paris Région ».**

Le site de la BA 217 se prête aux activités de production de recherche et développement en matière de drone et a été fléché par la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) pour le développement de la filière.

L'objectif est d'offrir aux entreprises de l'immobilier sécurisé, des espaces de démonstration, ainsi que des services avec une aide au développement international et à l'ingénierie financière. L'utilisation mutualisée des pistes permet des essais en plein air, et les hangars réhabilités fourniront des espaces d'essai en cas d'intempéries ou d'essais confidentiels.

L'association « Cluster drones Paris Région » a pour objet notamment de :

- Construire l'écosystème du drone civil en Ile-de-France
- Accompagner les entreprises dans leur développement
- Participer à la réflexion éthique
- Accompagner la définition de la mise en œuvre opérationnelle de ce projet sur les emprises de la BA

Le Conseil d'Administration est composé de 23 membres répartis en quatre (4) collèges :

- Le collège des entreprises et établissements publics à caractère industriel (composé au plus de 7 membres) ;
- Le collège des organismes publics de recherche, des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et des établissements de formation (composé au plus de 2 membres) ;
- Le collège des partenaires (composé au plus de 5 membres) ;
- Le collège des Collectivités locales et de l'Etat (composé au plus de 9 membres, Etat, Région Île de France, Département de l'Essonne, Cœur d'Essonne Agglomération (CDEA), Communauté de communes du Val d'Essonne(CCVE), deux villes de CDEA, deux villes de la CCVE).

Suite au renouvellement général du conseil Communautaire, il est proposé de nommer un élu titulaire et un suppléant pour participer au Conseil d'Administration.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2002 PREF DRCL 0393 du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne et fixant ses compétences statutaires,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DRCL-171 du 04 juin 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne par la modification de la liste des compétences obligatoires, la redéfinition des compétences supplémentaires et la mise en place d'une nouvelle répartition des sièges ;

**Vu** les statuts de l'association ;

**Le Conseil communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,  
En charge de l'Administration générale  
Après avoir délibéré,**

**DIT** que les membres du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité pour la levée du secret et pour un vote à mains levées.

**DÉSIGNE** Monsieur Jean-Pierre LECOMTE comme représentant titulaire et Monsieur Sami BEN OUADA, comme représentant suppléant pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association.

**DONNE** pouvoir à M. le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

<b>Pour</b>		<b>45</b>
<b>Contre</b>		<b>00</b>
<b>Abstentions</b>	BERNIER Vincent pouvoir de MARFA-ANGLADA Yoann	<b>02</b>
<b>Votants</b>		<b>47</b>

---

## **ADMINISTRATION GENERALE**

**Délibération n°52-2020 : Désignation des délégués titulaire et suppléant pour la commune de Vayres-sur-Essonne au sein du Parc Naturel Régional du Gâtinais français pour la compétence assainissement des eaux usées non-collectif.**

La Communauté de Communes du Val d'Essonne a voté une modification statutaire en date du 14 novembre 2017 et est compétente au titre de la compétence eau et assainissement, suite à l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DRCL/086 du 28 février 2018.

La commune de Vayres-sur-Essonne a, pour la partie de la compétence liée à l'assainissement non-collectif relatif à la partie contrôle des installations, délégué cet exercice au Parc National du Gâtinais français.

Par le biais du mécanisme de représentation-substitution, la Communauté de Communes du Val d'Essonne vient se substituer à la commune et doit donc désigner les représentants qui y siégeront au titre de l'exercice de cette compétence.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5214-16, L. 5211-17 et L. 5211-20,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2002-PREF-DRCL 0393 du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne adoptés par le Conseil Communautaire le 14 novembre 2017, consacrés par un arrêté préfectoral n°2018-PREF-DRCL/086 du 28 février 2018,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DRCL-171 du 04 juin 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne par la modification de la liste des compétences obligatoires, la redéfinition des compétences supplémentaires et la mise en place d'une nouvelle répartition des sièges ;

**Vu** les statuts du PNR du Gâtinais français,

**Considérant** qu'au vu des éléments susvisés, il importe de désigner les délégués titulaire et suppléant, et ce conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des statuts du PNR du Gâtinais français ;

**Considérant** qu'il convient de procéder au vote en vue de désigner lesdits délégués ;

**Le Conseil Communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du vice-Président,  
en charge de l'Administration générale  
Après en avoir délibéré,**

**DIT** que les membres du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité pour la levée du secret et pour un vote à mains levées.

**DÉSIGNE** les délégués titulaire et suppléant au sein du PNR du Gâtinais pour la compétence assainissement des eaux usées non-collectif pour la partie contrôle des installations :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Jocelyne BOITON	Patrick MAILLARD

**DONNE** pouvoir à M. le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

<b>Pour</b>		<b>45</b>
<b>Contre</b>		<b>00</b>
<b>Abstentions</b>	BERNIER Vincent pouvoir de MARFA-ANGLADA Yoann	<b>02</b>
<b>Votants</b>		<b>47</b>

---

## **ADMINISTRATION GENERALE**

**Délibération n°53-2020** : Désignation des représentants titulaire et suppléant de la CCVE au sein du Conseil d'Administration des Associations d'aide à la personne du territoire bénéficiant de contribution financière.

En référence à la délibération cadre n°111-2016 actant la mise à jour des statuts et évolution des compétences de la Communauté de Communes du Val d'Essonne conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, le conseil communautaire a délibéré pour une extension de la compétence optionnelle en matière d'action sociale d'intérêt communautaire.

Dans le cadre de l'action en faveur des personnes âgées ou en perte d'autonomie pour favoriser le maintien à domicile, la CCVE est compétente à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 à :

- Gérer et coordonner les services d'aide au maintien à domicile communautaires, situés à Vert-le-Grand et Mennecey ;
- Coordonner, animer et verser des contributions au réseau associatif d'aide à la personne, dépendante, âgée, handicapée, rencontrant des difficultés ponctuelles ou définitives pour l'accomplissement des actes élémentaires de la vie quotidienne (Associations : ASAD – Association Santé à Domicile, ASAMDTA – Association de Soins, d'Aide Ménagère à Domicile et de Transport Accompagné et ASAMPA – Association Soins Aide Ménagère aux Personnes Agées).
- Animer et verser une contribution au Centre Local d'Information et de Coordination en Gérontologie (CLIC) « Orgessonne ».

Les associations gèrent, à leur initiative et sous leur responsabilité, un service d'aide à domicile, d'aide ménagère, des auxiliaires de vie, d'aide aux personnes handicapées ou malades, la garde des personnes, l'assistance de vie sur le territoire de la Communauté.

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner ci-après les représentants de la CCVE pour siéger au Conseil d'Administration des associations du territoire, bénéficiant d'une contribution communautaire.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2002 PREF DRCL 0393 du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne et fixant ses compétences statutaires,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DRCL-171 du 04 juin 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne par la modification de la liste des compétences obligatoires, la redéfinition des compétences supplémentaires et la mise en place d'une nouvelle répartition des sièges ;

**Vu** les statuts des Associations,

**Le Conseil Communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du vice-Président,  
En charge de l'Administration générale  
Après en avoir délibéré,**

**DIT** que les membres du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité pour la levée du secret et pour un vote à mains levées.

**DÉSIGNE** les représentants pour siéger au Conseil d'Administration des associations du territoire, bénéficiant d'une contribution communautaire comme suit :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>REPRESENTANT TITULAIRE</b>	<b>REPRESENTANT SUPPLEANT</b>
CLIC Orgessonne	Marie-Claire CHAMBARET	Corinne CORDIER
ASAD	Marie-Claire CHAMBARET	Corinne CORDIER
ASAMDTA	Marie-Claire CHAMBARET	Corinne CORDIER

ASAMPA	Marie-Claire CHAMBARET	Corinne CORDIER
--------	------------------------	-----------------

**DONNE** pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

<b>Pour</b>		<b>45</b>
<b>Contre</b>		<b>00</b>
<b>Abstentions</b>	BERNIER Vincent pouvoir de MARFA-ANGLADA Yoann	<b>02</b>
<b>Votants</b>		<b>47</b>

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **Délibération n°54-2020: Désignation des représentants à la Fédération des SCoT.**

Avec la création des intercommunalités puis l'élaboration des schémas de cohérence territoriale (SCoT) au sein des nouvelles structures, les techniciens en charge de ces documents stratégiques ont souhaité coopérer, au niveau national, au sein d'une association d'échanges et de ressources, appelée le "Club des SCoT".

Ce Club ayant été reconnu pour la qualité du travail qu'il développait avec ses membres actifs, il a été proposé de fédérer les EPCI qui le souhaitent afin de permettre la mutualisation des savoir-faire et l'échange d'expériences en matière de SCoT et schémas de secteurs. Cette volonté de « fédération » et de mise en réseau s'adressant ainsi tant aux élus de ces établissements publics qu'à leurs techniciens.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé en fonction du nombre d'habitants d'un même périmètre de SCoT et par tranche. Le 28 avril 2011, le Conseil communautaire a validé l'adhésion de la CCVE à cette association.

A la suite du renouvellement du Conseil communautaire, il convient de procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de cette instance.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2002 PREF DRCL 0393 du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne et fixant ses compétences statutaires,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DRCL-171 du 04 juin 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne par la modification de la liste des compétences obligatoires, la redéfinition des compétences supplémentaires et la mise en place d'une nouvelle répartition des sièges ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2008 portant approbation du SCoT du Val d'Essonne,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 28 avril 2011 validant l'adhésion de la CCVE à l'association de la Fédération Nationale des SCoT qui a pour ambition de rassembler les structures porteuses de Schéma de Cohérence Territoriale,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 10 avril 2018 approuvant le bilan du Schéma de Cohérence Territoriale et concluant à la nécessité et à l'opportunité d'engager une reprise complète du SCOT du Val d'Essonne,



**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2018 portant prescription de l'élaboration du Scot et définition des objectifs poursuivis et fixation des modalités de concertation,

**Considérant** ainsi qu'il y a lieu de désigner des nouveaux représentants au sein de la Fédération Nationale des SCoT en nommant un représentant titulaire et un représentant suppléant.

**Le Conseil Communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du vice-Président,  
En charge de l'Administration générale,  
Après en avoir délibéré,**

**DIT** que les membres du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité pour la levée du secret et pour un vote à mains levées.

**DÉSIGNE** le représentant titulaire et le représentant suppléant afin de représenter la Communauté de Communes du Val d'Essonne au sein de la Fédération Nationale des SCoT.

Titulaire	Suppléant
Jacques GOMBAULT	Patrick IMBERT

**DONNE** pouvoir au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

<b>Pour</b>		<b>45</b>
<b>Contre</b>		<b>00</b>
<b>Abstentions</b>	BERNIER Vincent pouvoir de MARFA-ANGLADA Yoann	<b>02</b>
<b>Votants</b>		<b>47</b>

Fin de la séance : 19h30



**Patrick IMBERT**  
Président de la Communauté de  
Communes du Val d'Essonne  
Vice-président du Conseil Départemental  
de l'Essonne